

CHAPITRE III : URBANISME, PATRIMOINE, PAYSAGES

Analyse urbaine : une trame historique et des extensions pavillonnaires à canaliser

p. 28

Patrimoine : des éléments vernaculaires à protéger et valoriser

p. 32

Paysage : des extensions de la tâche urbaine à penser en amont pour préserver les vues

p. 34

ANALYSE URBAINE : UNE TRAME HISTORIQUE ET DES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES À CANALISER

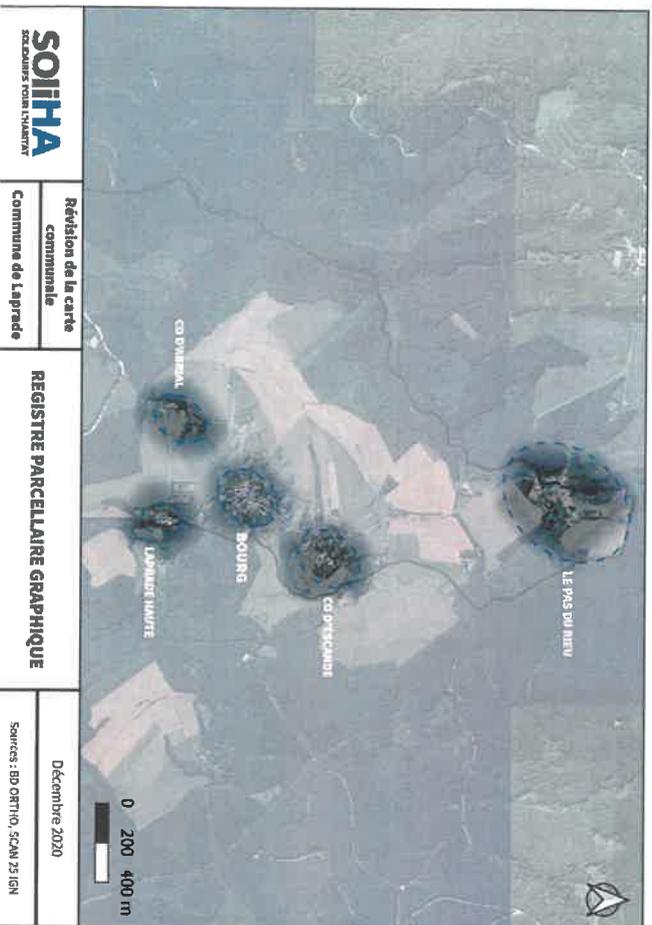
1. La morphologie urbaine

1.1. Analyse historique

Laprade présente une morphologie urbaine typique des villages de la région, avec un établissement principal formant un bourg globalement circulaire (il ne s'agit pas pour autant d'une circulaïade). Ce dernier est composé de cinq rues et comprend la Mairie, constituant ainsi la centralité administrative de la commune. Fait rare pour être souligné, l'église communale se trouve hors du bourg et plus en hauteur au niveau du hameau de Laprade-Haute. Cela s'explique par des établissements historiques différents de la commune que l'on connaît aujourd'hui, avec un territoire antérieur à l'actuel plus vaste et globalement dénommé « Laprade » (« la prairie » ou « le pré » en occitan) dont témoigne encore la toponymie des environs (hameau de Laprade-Basse et de la Ferrière de Laprade à Cuxac-Cabardès).

Le village est par ailleurs établi en bordure d'un axe de circulation séculaire traversant le massif (aujourd'hui D101), à l'image de la plupart des hameaux de la commune (par exemple, le Pas du Rieu à la frontière avec le Tarn). Il faut également noter la toponymie des lieux-dits : la plupart des écarts reprennent le suffixe « Co de », littéralement « chez » (Co de David, Co d'Abrail, Co d'Escande, etc.). Par la suite, le phénomène de périurbanisation lointaine à l'œuvre en France à partir des années 1980 s'est traduit par la construction de maisons individuelles le long des voies secondaires de la commune, entraînant un étalement important de la tâche urbaine.

Carte 13 : Principaux hameaux de Laprade ; SOIHA-Méditerranée, 2020



1.2. Les ensembles villageois historiques

Les différents hameaux comportent une trame bâtie historique plus ou moins importante, étendue par la suite via des extensions pavillonnaires plus récentes. Les ensembles bâtis anciens sont relativement denses, avec des bâtiments mitoyens et des parcelles rectangulaires épousant leurs emprises au sol d'environ 50 m² en moyenne. Cette trame est notamment repérable dans le bourg et les hameaux du Pas du Rieu, du Co d'Escande ou de Laprade-Haute. Les rues et les parcelles adjacentes sont organisées parallèlement entre-elles avec de petites traverses, tandis que la D101 leur est perpendiculaire et partage le bourg en deux parties. L'alignement sur la rue est relativement régulier, traduisant une certaine rigueur dans la construction du village qui semble avoir fait l'objet d'une certaine réflexion. Le traitement des espaces publics est polarisé, avec une centralité de vie villageoise établie aux abords de la halle couverte (scène, aire de jeux, boulodrome) et de la place Henri Escande. Le reste de la commune ne possède à l'inverse pas d'espaces propices à l'urbanité, notamment du fait d'une faible densité bâtie ou de la proximité avec le bourg principal et ses équipements.

Les bâtiments d'habitation comprennent majoritairement un étage et occupent une faible emprise au sol. Selon une architecture typique du milieu montagnard régional (petites ouvertures, habitations resserrées, murs épais). Les toitures ont un fâchage parallèle à la rue et sont couvertes dans la très grande majorité des cas d'ardoises ou de Lauzes, bien qu'il existe quelques habitations couvertes de tuiles canal, illustrant le positionnement montagnard mais aussi méridional de la commune. Les façades sont majoritairement crépis dans des tons gris et/ou clairs, dissimulant la pierre locale employée pour la construction (du schiste). On retrouve dans un même temps des volets peints dans des couleurs vives (rouge, vert, bleu, blanc), tranchant avec l'austérité des façades et relevant l'aspect du bâti traditionnel. On note enfin la présence ponctuelle de bardages isolants en lauzes ou ardoises.

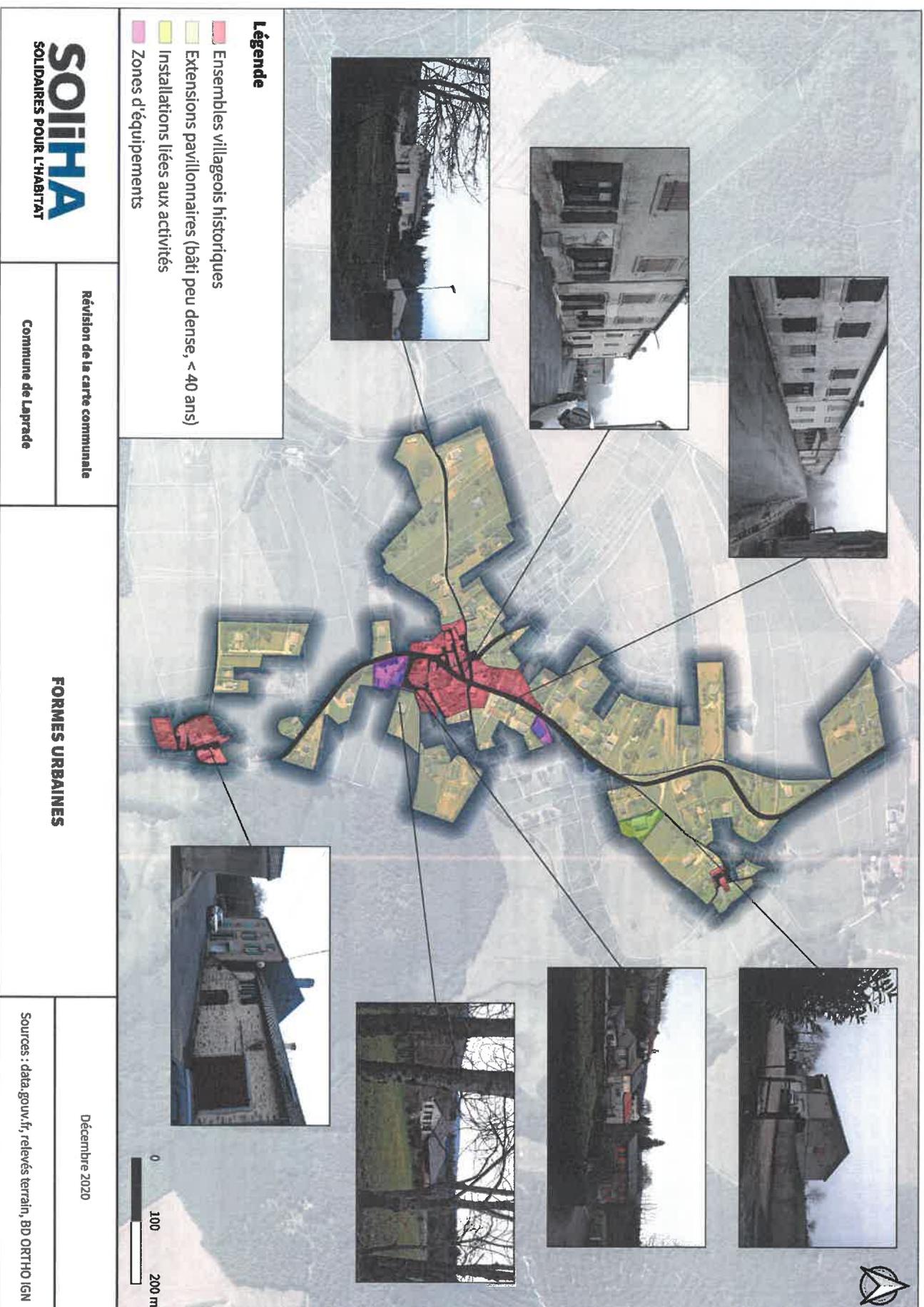
Si les différentes entités urbaines historiques étaient discontinues, les interstices sont aujourd'hui progressivement comblés par des constructions de type pavillonnaire plus récentes faisant le lien entre le Co d'Escande, le bourg et Laprade-Haute (cf. carte 14).

1.3. Les extensions pavillonnaires

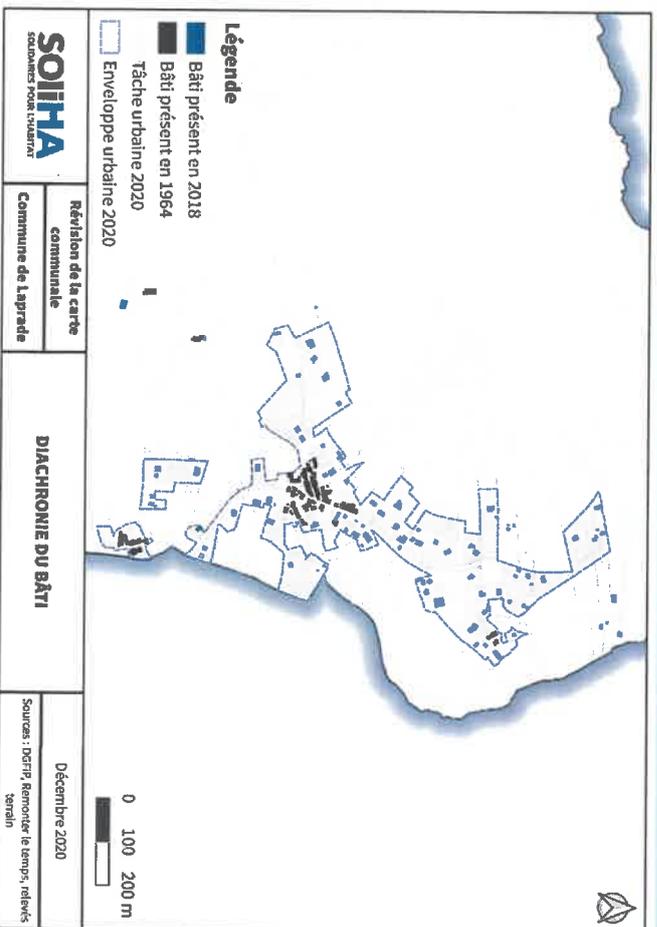
Les extensions pavillonnaires ont principalement été constituées durant les quarante dernières années, dans la lignée des dynamiques de périurbanisation (proches et lointaines des centres urbains) observées à l'échelle nationale. À Laprade, l'implantation de ces constructions individuelles s'est essentiellement réalisée au coup par coup et au grés des opportunités foncières, souvent suite à la vente d'anciennes parcelles agricoles à proximité du bourg et de la D101. Alors que les habitations situées dans le bourg ancien se sont plutôt inscrites dans les dynamiques de villégiature et constituent souvent des résidences secondaires ou des locations saisonnières, les pavillons résultent plutôt d'une population souhaitant s'installer à l'année dans la commune en s'affranchissant des contraintes du bâti ancien (stationnement, surface limitée, absence d'extérieur). Cette typologie du bâti se différencie ainsi nettement des ensembles traditionnels. Les parcelles sont bien plus grandes (2000 m² en moyenne) et présentent des découpages en bandes étroites récurrents dans les milieux pentus. Le réseau viaire desservant ces extensions s'appuie principalement sur les anciens chemins pastoraux (chemin d'Assiel, chemin de Co d'Abrail) et la D101. Les bâtiments sont des constructions individuelles majoritairement implantées à proximité des axes de desserte des parcelles, toujours du fait de la forme étroite de ces dernières. À l'intérieur des grandes emprises foncières, des voies de desserte privées ont par ailleurs été aménagées afin d'accéder aux différents logements en véhicule. Les terrains sont souvent clôturés, selon des modalités très variables : haies naturelles, haies plantées, grillages, murs, murs... Enfin, il n'existe pas vraiment d'espace public aménagé dans les zones d'extensions pavillonnaires, souvent proches du village et de ses équipements.

Les pavillons sont majoritairement en rez-de-chaussée ou possèdent un seul étage. Deux types d'architectures sont récurrents :

Un premier dans la lignée des extensions pavillonnaires que l'on retrouve dans beaucoup de villes et villages des environs, où les matériaux utilisés sont plus contemporains (crépis dans les tons clairs (blanc-rosé-ocre), toitures en tuiles canal ou imitant l'ardoise). Le style architectural de ces constructions est relativement homogène et typique de l'architecture pavillonnaire post-1960, avec des différences légères témoignant de l'évolution des styles à travers les décennies (couleur des menuiseries, forme des ouvrants...). Les volets sont soit à battants,



Carte 15 : Evolution de la trame bâtie dans le temps ; SOIHA-Méditerranée, 2020



dans des tons classiques (blanc, marron, bleu, vert), soit roulants (blanc ou anthracite).

Une deuxième typologie est également repérée, avec la présence non négligeable de constructions de type chalets ou possédant des bardages en bois rappelant ces derniers. Si ces pavillons sont insérés dans la trame existante, leur style éloigné des traditions architecturales locales est à relever. Si les chalets sont typiquement rattachés au milieu montagnard, ils n'étaient en effet pas présents de manière historique à Laprade et tranchent avec le bâti traditionnel. La multiplicité des coloris de bois et menuiseries employées empêche par ailleurs de dresser une typologie récurrente de chalets. Ces constructions résultent souvent de l'installation de néo-ruraux, recherchant de nouveaux mode de vie et faisant le choix de méthodes de constructions plus respectueuses de l'environnement.

1.4. Les ensembles bâtis isolés

La commune compte par ailleurs divers lieux-dits répartis au centre et au nord du territoire : le Pas du Rieu, Co de David, Co d'Abrial et Lasserre. Ces derniers sont essentiellement constitués de corps de ferme comprenant un bâtiment d'habitation principal et des dépendances construites dans le cadre de l'activité agricole passée ou actuelle. Ces multiples entités éloignées du village témoignent d'ailleurs d'une agriculture aujourd'hui disparue, faite de petites exploitations s'appuyant sur les prairies de la commune et élevant de petits cheptels. Aujourd'hui encore, ces hameaux ne sont pas ou peu développés en termes de bâti (hors le Pas du Rieu). Ils constituent néanmoins l'un des éléments identitaires de la commune et doivent être préservés dans cet esprit. Dans cette optique, la carte communale pourra maintenir l'absence de constructibilité aux abords de ces secteurs, tandis que les extensions du bâti existant seront encadrées par le RNU.

2. Modalités d'insertion du bâti dans la trame existante

Au contraire d'un Plan Local d'Urbanisme, la carte communale se réfère au Règlement National d'Urbanisme pour préciser les règles d'édification des nouveaux bâtiments (architecture, implantation par rapport à la voie,

présence des réseaux...). Le Code de l'Urbanisme précise ainsi que :

<p>Code de l'Urbanisme - Article R.111-15</p> <p>Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant ou même propriétaire.</p>	<p>Code de l'Urbanisme - Article R.111-16</p> <p>Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques. Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.</p>
<p>Code de l'Urbanisme - Article R.111-27</p> <p>Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p>	<p>Code de l'Urbanisme - Article R.111-28</p> <p>Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières.</p>

Dans ce cadre, quelques prescriptions peuvent être émises dans le cadre de la révision de la carte communale, dans l'optique d'une recherche de qualité pour les futures implantations :

2.1. Dans les ensembles villageois historiques

L'insertion du bâti devra logiquement préserver les spécificités architecturales qui font l'identité de Laprade et qui ont pu être détaillées dans le point précédent. Les extensions, requalifications et rénovations de bâtiments pourront ainsi être menées dans la continuité de l'existant, avec une préservation des façades originales, des tons et matériaux employés ou encore de la forme des ouvertures.

2.2. Dans les extensions pavillonnaires

Les faibles densités bâties dans les zones de constructions pavillonnaires induisent la présence de dents creuses et de potentiels de restructuration (BIMBY). Dans une optique de limitation maximale de la consommation de nouvelles parcelles, qui se ferait au détriment des zones naturelles et agricoles en périphérie directe, ces espaces interstitiels dans la trame bâtie devront logiquement être réinvestis en priorité. À l'image des ensembles villageois historiques, il sera judicieux de respecter l'existant et ne pas introduire d'incohérences dans la trame actuelle. Les formes du bâti, les matériaux employés ou les couleurs devront ainsi se rapprocher autant que possible des caractéristiques des constructions historiques, ou bien rester *à minima* dans la lignée des extensions pavillonnaires déjà existantes. En ce qui concerne les implantations des nouvelles constructions, elles seront majoritairement conditionnées par la forme du parcelaire. Dans le cadre de l'ajout de nouvelles zones constructibles, une réflexion devra par ailleurs être menée sur l'insertion paysagère des nouvelles parcelles susceptibles d'être bâties dans le futur (par exemple, éviter de rendre possible des implantations loin de la tâche urbaine ou altérant des vues dégagées sur le paysage, cf. image 12).

Image 7 : Exemple de pavillon, Chemin des Tilleuls, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 8 : Exemple de pavillon, D101, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 15 : Habitat traditionnel rénové, Avenue de Labruguière, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 9 : Rue du Corps Franc, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 10 : Ancienne étable en pierre locale appurte, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 11 : Pavillon avec habillage de type chalet, Chemin d'Assiel ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 12 : Pavillon isolé, D101, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 13 : Hameau du Pas du Rieu, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 14 : Place Henri Escande, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 16 : Corps de ferme, Co d'Abrial, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020

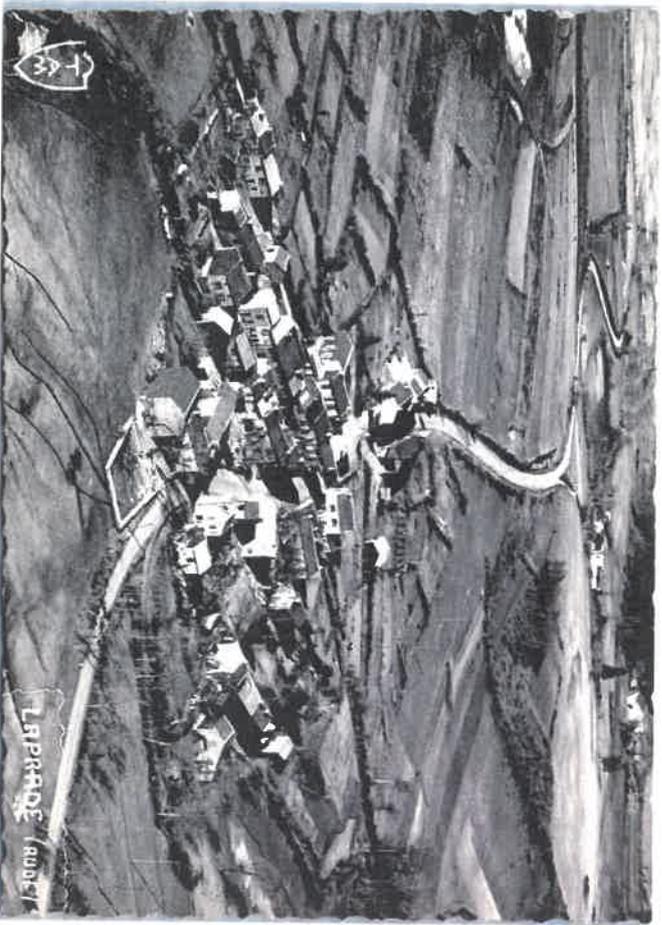


PATRIMOINE : DES ÉLÉMENTS VERNACULAIRES À PROTÉGER ET VALORISER

Images 17 et 18 : Hameau de Laprade-Haute, début XXème et en 2009, Laprade ; delcamp.net/Google Street View, 2020



Image 19 : Vue générale du bourg (début XXème), Laprade ; delcamp.net, 2020



Selon l'article L.313-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a la possibilité de protéger et encadrer l'intervention sur tout élément et secteur de paysage remarquable, naturel ou bâti. Comme la plupart des communes, Laprade abrite des éléments de « petit patrimoine, » témoins d'usages passés à transmettre aux générations futures et vecteurs de l'identité communale. Ce patrimoine vernaculaire pourra être protégé selon le projet communal.

1. Histoire de la commune

Bâtie sur les hauts plateaux de la Montagne Noire, la commune de Laprade prend place dans un environnement ouvert et légèrement vallonné, tandis que les alentours de la commune sont très marqués par un important relief. Laprade se montre ainsi relativement enclavée, une situation renforcée par le climat rude en hiver et par l'éloignement avec les villes des environs qui limite le nombre d'habitants installés à l'année. Le site est pourtant occupé dès l'antiquité avec une activité importante d'extraction de fer qui a perduré pendant 300 ans, tandis que les populations vivaient également jusqu'à la première moitié du XIXème siècle de l'exploitation des mines de zinc et de plomb (notamment la mine toute proche de la Loubaillère), de la coupe de bois (grumes, charbon) et de l'élevage. Comme précisé précédemment (cf. partie Analyse Urbaine), la commune est relativement récente, le territoire de Laprade désignant autrefois un plus grand territoire allant de Lacombe à Escoussens en englobant le nord de Cuxac-Cabardès. Avant 1789, deux seigneuries partageaient ce secteur (la Chartreuse de Castres possédait le bois de la Serre Haute, et le Marquis de Murnais l'actuel secteur de Laprade-Haute et le nord de la commune). La paroisse de Laprade a été créée en 1695, époque à laquelle est édifiée l'Église de style ogival. En 1790, les corps administratifs du département de l'Aude songent à fusionner Laprade à l'une des paroisses voisines. En l'absence de Mairie, les habitants assemblés en conseil politique dans l'Église protestent et obtiennent le retrait du décret de fermeture. Le bourg et la commune tels que nous les connaissons aujourd'hui sont ainsi créés en 1818, soit une dans une période relativement récente expliquant la structuration très ordonnée du bourg.

2. Le petit patrimoine

2.1. L'église

Élément incontournable d'un village, l'Église située ici hors du bourg dans le hameau de Laprade-Haute reste un témoin du passé de la commune et d'établissements anciens. Dédicée à Saint Louis et d'un style assez simple voire austère, elle constitue toutefois le principal monument de Laprade et mérite d'être préservée.

2.2. Les lavoirs

Laprade est marquée par la présence des cours d'eau sur son territoire avec plusieurs ruisseaux et petites rivières dont la Dure, qui prend sa source sur la commune. Les différents lavoirs lapradois pouvaient ainsi être alimentés sans grande difficulté. Au nombre de quatre, ils témoignent encore aujourd'hui d'un morcellement historique de l'enveloppe urbaine et de sa construction discontinue. Un lavoir est ainsi présent dans le hameau de Laprade-Haute, un autre au centre du bourg, un en bas du Co d'Escande et un dernier dans le hameau éloigné du Pas du Rieu.

2.3. Les éléments ponctuels

Plusieurs éléments ponctuels et possédant une valeur historique peuvent être repérés dans la commune. Ces éléments constituent une partie du « petit patrimoine » ou « patrimoine vernaculaire » de Laprade. Nous pouvons ainsi noter la présence d'éléments religieux comme une croix de carrefour (entrée du hameau de Laprade-Haute), des calvaires (parcelle AD252 à proximité de l'Église, Chemin Vieux, hameau du Pas du Rieu) et une statue de la vierge (érigée en 1902 à côté de l'Église). À noter également la présence d'un monument aux morts à proximité de l'Église rendant hommage aux combattants des Première et Seconde Guerres mondiales originaires de la commune et d'une stèle (D101, non loin du Co de David) à la mémoire de deux résistants fusillés par les troupes allemandes le 27 juillet 1944. Les forêts de la Montagne Noire étaient en effet des lieux de refuge pour la résistance, qui fait ainsi partie de l'histoire de la commune.

Image 20 : Vue générale du bourg (début X^{ème}), Laprade ; décalque net, 2020

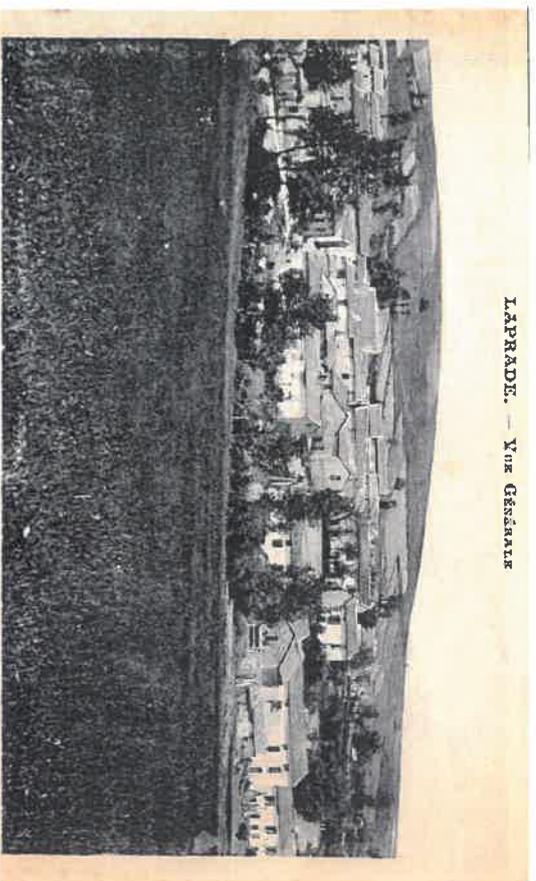


Image 21 : Vue générale du bourg, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Images 22 à 25 : De gauche à droite, monument aux morts, statue de la vierge (1902), croix de carrefour, Église Saint Louis, Hameau de Laprade-Haute, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020

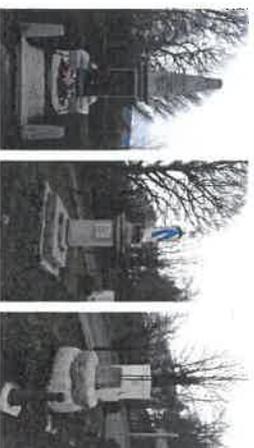


Image 28 : Calvaire, Chemin Vieux, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020

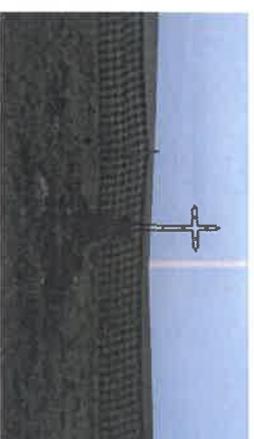


Image 29 : Stèle commémorative de la résistance, D101, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 26 : Lavoir du bourg, Avenue de Labruguière, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 27 : Lavoir du Co d'Escandé, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 30 : Lavoir du Pas du Rieu, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



Image 31 : Calvaire, hameau du Pas du Rieu, Laprade ; SOLHA-Méditerranée, 2020



PAYSAGE : DES EXTENSIONS DE LA TÂCHE URBAINE À PENSER EN AMONT POUR PRÉSERVER LES VUES

L'urbanisme contemporain intègre de manière incontournable la composante paysagère dans l'analyse des territoires. Le paysage est en effet vecteur de l'identité de ces derniers et sa préservation est primordiale pour assurer leur qualité de vie et leur attractivité. Ce concept inclut ainsi les notions de vues, de nature, de composition, ou encore d'intégration des ensembles bâtis et des activités humaines.

De manière générale, le Code de l'Urbanisme détermine que « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville » (L.101-2 du Code de l'Urbanisme). Dans le cadre de la révision de la carte communale, le rapport de présentation « 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ; 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ; 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. » (R.161-2 du Code de l'Urbanisme).

Le rapport de présentation doit par conséquent identifier les potentielles incidences de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones sur le paysage, afin de garantir la cohérence et la pertinence des choix autour de l'agrandissement de la tâche urbaine.

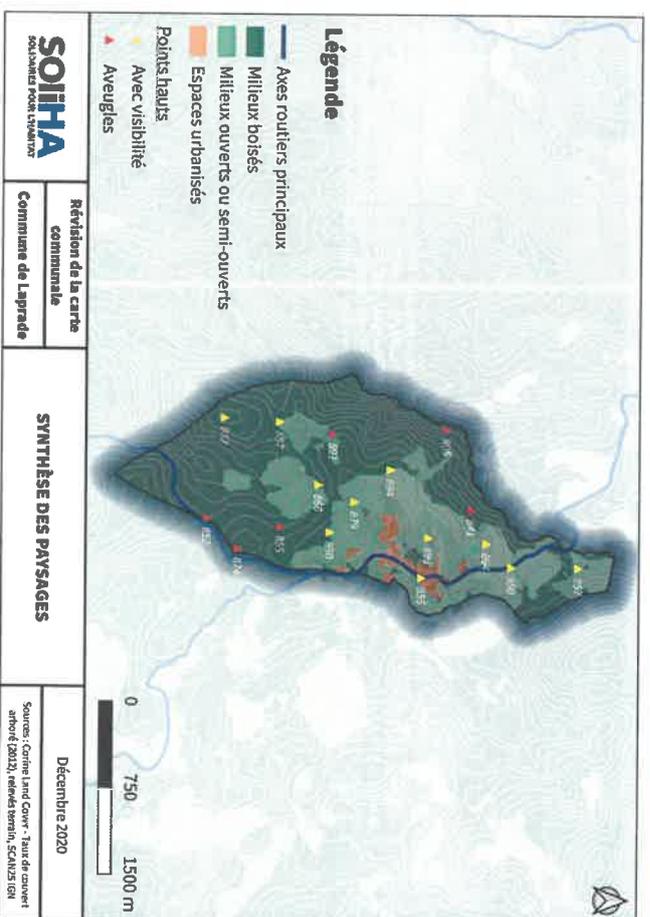
1. Les pentes, les vallées et les sommets de la Montagne Noire

Selon l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, Laprade appartient à l'unité paysagère des pentes, vallées et sommets de la Montagne Noire, caractérisée par :

- des « vallées étroites et encaissées entaillant les schistes de l'ère primaire » ;
- des « des pentes rocheuses et boisées avec des forêts évoluant avec l'altitude » ;
- des « sommets pâturés et plantés de forêts de résineux » ;
- des « fonds de vallées étroites constituant de précieux jardins » ;
- des « sites bâtis perchés occupant les vallées » ;
- un « patrimoine bâti de qualité marqué par la géologie singulière de la Montagne Noire »
- ainsi qu'une « silhouette marquée par les parcs éoliens ».

La commune de Laprade répond en effet à ces caractéristiques paysagères. Son positionnement sur un plateau de prairies parmi les plus hauts de la Montagne Noire lui confère un paysage à la fois montagnard (bois de résineux, pierres, toitures en ardoise, reliefs délimitant les vues en arrière-plan) et très ouvert (vues dégagées sur le village et ses alentours directs). Ce paysage s'avère ainsi être un atout pour la commune, que ce soit dans les parcours résidentiels ou pour l'activité touristique, puisque son cadre verdoyant et naturel s'en voit mis en valeur. Dans le cadre de la révision de la carte communale, il sera ainsi nécessaire de limiter l'impact paysager d'éventuelles extensions de la zone constructible. Des éléments tels que les haies, les bois et le relief pourront notamment jouer dans le choix des zones d'extension, afin d'intégrer au mieux d'éventuelles constructions dans la tâche urbaine et d'éviter d'altérer les grandes vues du paysage.

Carte 16 : Synthèse des unités paysagères ; SOIHA-Méditerranée, 2020



2. Les entrées de ville

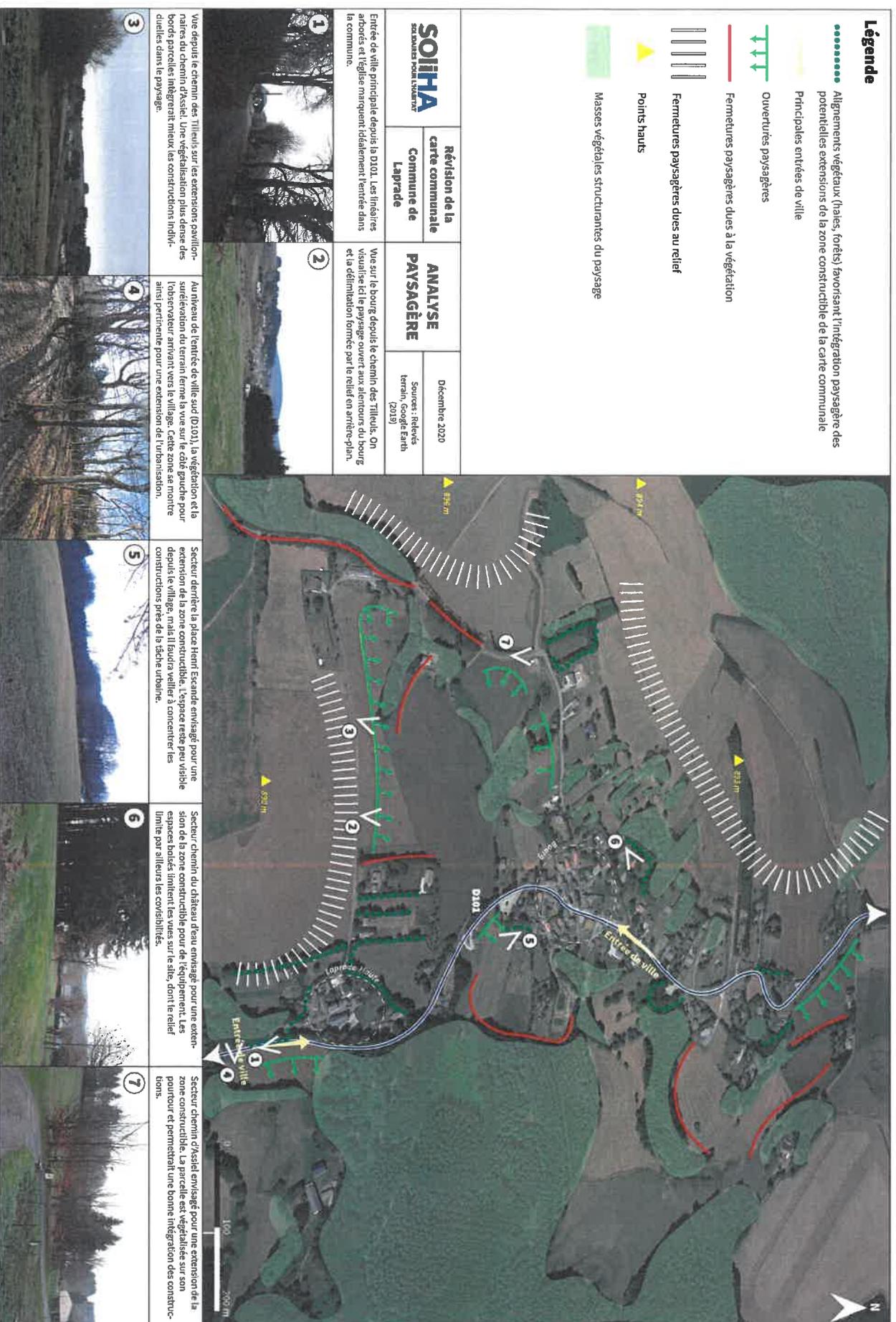
2.1. Entrée de ville sud (depuis Les Martyrs et Lacombe)

La D101 constitue l'axe routier principal de Laprade. Elle traverse, dessert et partage la tâche urbaine. Elle est ainsi le support des migrations pendulaires, des parcours touristiques et à plus grande échelle des mobilités intercommunales et interdépartementales entre l'Aude et le Tarn. Le positionnement de la tâche urbaine sur l'axe implique donc de mener une analyse paysagère des entrées de ville, ces dernières véhiculant l'image de la commune et marquant le front entre zones urbanisées et espaces ruraux.

Au niveau de l'entrée de ville sud, l'arrivée dans le village est efficacement marquée par les alignements d'arbres s'estompant lors de l'arrivée dans le hameau de Laprade-Haute. La présence de l'église renforce également ce sentiment (1). La suite du parcours amorce une descente vers le bourg, bordée de quelques habitations individuelles aux pourtours de parcelles végétalisées. La vue se dégage ainsi sur le village en contre-bas. L'adjonction de zones constructibles aux abords de l'axe pourra donc se faire très en amont dans les parties moins dégagées (présence d'alignements végétaux) et en complément du hameau de Laprade-Haute sans s'en détacher. La zone constructible sera donc idéalement étendue sur la gauche de l'axe en venant des Martyrs, de manière à utiliser le relief et la végétation pour intégrer de nouveaux bâtiments sans dénaturer la vue.

2.2. Entrée de ville nord (depuis Escoussens et Labruguière)

L'autre entrée de ville se situe au nord du bourg. Après un parcours serpentant dans des extensions pavillonnaires très lâches, la vue est marquée sur la droite par un alignement sur rue d'habitations du début du XX^{ème} siècle, rappelant partiellement un village-rue, tandis que le côté gauche présente quelques alignements d'arbres avec des constructions en contrebas n'obstruant pas la vue. Ici l'implantation de constructions (il est envisagé dans ce secteur la construction d'équipements) prend du sens de par l'accessibilité donnée par l'axe, tandis que les enjeux paysagers restent très limités, la vue se montrant plus fermée dans ce secteur.



3. Paysages des espaces urbanisés

3.1. Depuis et vers les ensembles villageois historiques

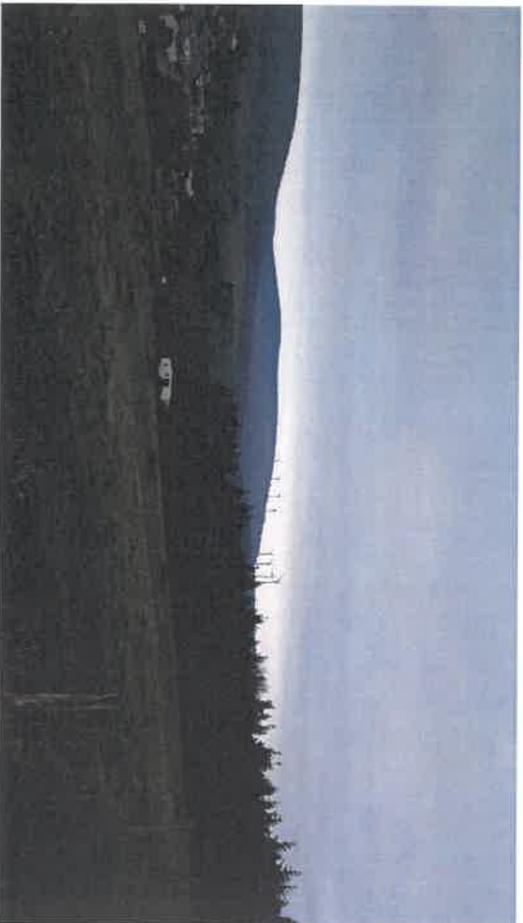
La situation du bourg dans le creux de la vallée en cours de formation géologique par la rivière de la Dure limite les vues depuis les ensembles villageois historiques. Le paysage se montre donc plutôt fermé pour un observateur placé au sein du village, un sentiment renforcé par la densité des espaces bâtis qui limite la vision sur l'environnement du bourg depuis les ruelles. Dans un même temps les surélévations entourant le vieux village rendent ce dernier visible depuis les différents axes surélevés (D101 nord et sud, Chemin des Tilleuls), constituant ainsi des vues à préserver.

3.2. Depuis et vers les extensions pavillonnaires

Parallèlement, les extensions pavillonnaires majoritairement réalisées durant les quarante dernières années ont suivi un modèle d'urbanisation au coup par coup linéaire suivant les axes secondaires de la commune, qui plus est souvent en milieu de parcelle. Il en résulte un tissu relativement lâche et suivant les courbes de niveau où s'accrochent les anciens chemins pastoraux. La vue depuis et vers ces espaces est donc relativement dégagée, avec les avantages et inconvénients que cela comporte. D'une part, les extensions pavillonnaires bénéficient ainsi d'une vue dégagée et qualitative sur les environs. D'autre part et cependant, l'altération du paysage est parfois réelle.

Il faut également noter la présence d'éoliennes marquant le paysage, notamment depuis les espaces surélevés de la commune que sont le chemin des Tilleuls et le chemin du Co d'Abrial. Ces installations, fréquentes dans le massif de la Montagne Noire, sont celles du parc du Roc del Mounge nord (lieu-dit « Puech Mège », commune de Labruguière).

Image 32 : Vue sur le parc éolien du Roc del Mounge nord en arrière plan depuis le chemin des Tilleuls, Laprade ; SOLIHA-Méditerranée, 2020



3.3. Préconisations pour l'intégration des espaces constructibles

Ainsi, dans une optique d'amélioration de l'existant, les pourtours de parcelles pourront être végétalisés pour atténuer les covisibilités. Il sera également pertinent d'urbaniser en priorité en comblement de dents creuses et en exploitant des potentiels de restructuration (BIMBY), afin de limiter au maximum l'extension de la tâche urbaine

au détriment des espaces naturels mais aussi dans l'objectif de densifier visuellement ces secteurs.

Concernant les nouvelles extensions de la zone constructible de la commune, elles devront être menées :

- dans la continuité de la tâche urbaine existante ;
- à proximité d'entités végétales (bois, haies) ou géologiques (en hauteur et à l'arrière des points de contemplation du paysage, ou dans des sites en contrebas des espaces ouverts) afin d'éviter toute obstruction de la vue tout en limitant les covisibilités avec le voisinage.

Les zones d'extensions envisagées dans le cadre du projet d'extension de la zone constructible de la carte communale souhaitée par la municipalité répondent ainsi à ces caractéristiques. Il pourra donc être pertinent d'y avoir recours suivant les besoins mis en avant par les dynamiques démographiques et par la quantification des potentiels de travail sur l'existant.

Un village au cœur d'un cadre naturel et des extensions urbaines à encadrer

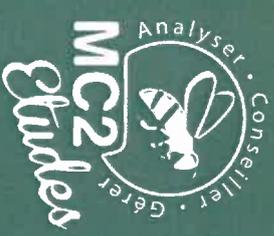
Au-delà de la caractérisation statistique de la commune, il s'agit de comprendre sa construction urbaine passée et présente pour élaborer une carte communale en phase avec son développement dans les années à venir. L'insertion des ensembles urbanisés dans leur environnement direct est également un facteur à prendre en compte, le développement urbain ne devant pas compromettre la qualité des paysages alors que la commune mise principalement sur ces derniers pour se valoriser.

Ainsi, le constat principal en matière d'urbanisme à Laprade est une distinction claire entre la trame historique, basée sur plusieurs hameaux hérités des bouleversements administratifs sur le territoire, et des extensions pavillonnaires en linéaire s'appuyant sur les axes viaires de la commune. La première trame citée est le support de l'identité communale, avec un bâti traditionnel en cours de réhabilitation progressive et entretenu par des dynamiques liées à la villégiature. La commune reste en effet un lieu fréquenté de manière plus importante l'été par des populations recherchant la fraîcheur des plateaux d'altitude. Parallèlement, la commune s'est développée de manière importante sur le plan urbain durant les quarante dernières années avec l'émergence de nouvelles constructions pavillonnaires plus en phase avec les modes de vie contemporains. Il en découle des externalités à la fois positives et négatives. D'une part, ces extensions ont servi d'appui au renouveau démographique de la commune tout en apportant du lien dans la tâche urbaine. Les pavillons construits ont par ailleurs permis de renouveler un parc de logements vieillissant et n'exploitant pas les vues paysagères. Dans un autre sens, ces extensions se sont très faiblement intégrées au cadre bâti existant, en s'appuyant sur les anciens chemins pastoraux ou la ligne de la D101 et sur de grandes parcelles, induisant une faible densité et une présence de grands arbres. Ainsi, il existe aujourd'hui un enjeu de perfectionnement de cette trame pavillonnaire, avec des pistes d'action autour de la végétalisation des pourtours de parcelle pour favoriser l'intégration du bâti et un travail à mener pour poursuivre le comblement de la tâche urbaine. Face à l'apport démographique qui s'annonce, une extension de la tâche urbaine est par ailleurs envisagée par la municipalité dans le cadre de la révision de la carte communale. Suivant les constats précédents, les secteurs identifiés pour devenir constructibles seront ainsi sélectionnés pour leur impact limité sur le paysage et leur contribution au renforcement de la cohérence de la tâche urbaine existante.

Les éléments issus du patrimoine vernaculaire pourront de plus être protégés par la commune dans le cadre d'une valorisation de l'identité communale. Leur entretien et leur mise en valeur est en effet garante de la transmission de l'héritage communal aux générations futures, tandis que l'attractivité touristique de la commune pourra également en bénéficier. Les éléments à protéger peuvent aussi bien être ponctuels (lavoirs, Église, petit patrimoine de manière générale), mais également généraux avec la mise en valeur de l'architecture et des techniques de construction locales.

Enfin, le caractère rural de Laprade fait ici de la question paysagère une thématique de premier plan. La commune doit avant tout son identité, son attractivité et sa qualité esthétique à son insertion dans des paysages de prairies ouvertes. Il sera ainsi nécessaire de préserver ces derniers d'une urbanisation irrégulière avec des principes qui pourront être mis en œuvre au-delà de la seule révision de la carte communale : penser les covisibilités, ne pas altérer les grandes vues du paysage, travailler sur la mise en valeur du bâti traditionnel du bourg, autant de possibilités qui pourront faire l'objet d'un travail futur de la municipalité.

CHAPITRE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Périmètre de l'étude

p. 40

Analyse de l'État Initial de l'Environnement

p. 41

Annexes

p. 55



ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieu physique

1.1. Climat

Protégé des perturbations océaniques par les Pyrénées et le Massif Central, le département audois est sous influence méditerranéenne. Trois éléments caractérisent ce climat : un été chaud et sec, des pluies irrégulières et des vents parfois violents.

La commune de Laprade bénéficie d'un climat montagnard à tendance continentale. Il est tempéré chaud. La température moyenne annuelle à Laprade est de 13,6 °C. De fortes averses s'abattent toute l'année sur Laprade. Même les mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. Sur l'année, la précipitation moyenne est de 587,2 mm.

1.2. Relief

Laprade se trouve à une altitude moyenne de 840 mètres. La carte topographique (cf. carte 20) montre que le relief est relativement homogène sur la commune, avec quelques sommets aux alentours de 890 m et des altitudes plus basses aux abords des cours d'eau.

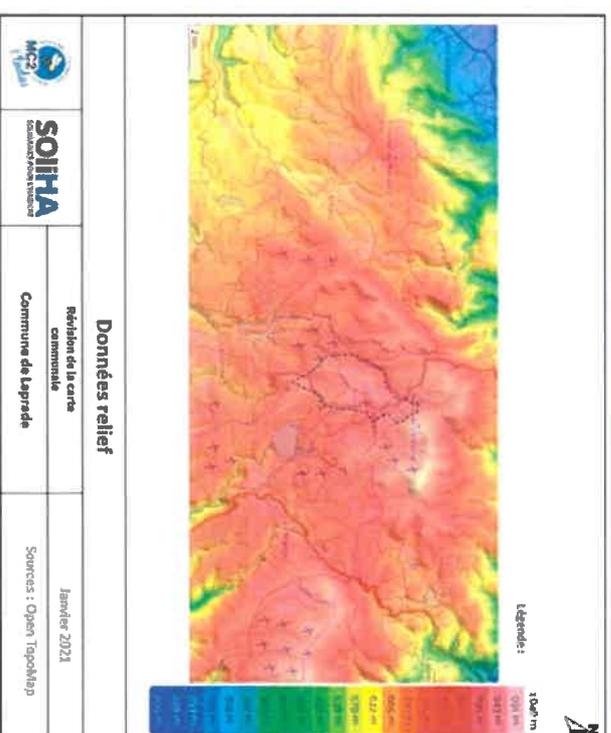
1.3. Géologie

La commune de Laprade se situe dans la Montagne Noire. La Montagne Noire est la partie la plus méridionale du Massif central. Issue de reliefs très anciens érodés puis surélevés à l'ère Primaire, elle fait partie comme le Massif central et les Vosges de la chaîne hercynienne. La Montagne Noire ne s'est soulevée qu'à l'Éocène, après les Pyrénées. A l'ère Tertiaire, le socle est recouvert d'une faible épaisseur de sédiments. Durant le Tertiaire et le Quaternaire, il se courbe. Puis l'érosion déblaise la couche de sédiments et relève le socle. On le perçoit particulièrement bien dans les vallées étroites et taillées en V qui incisent les pentes aux parois sombres de schistes.

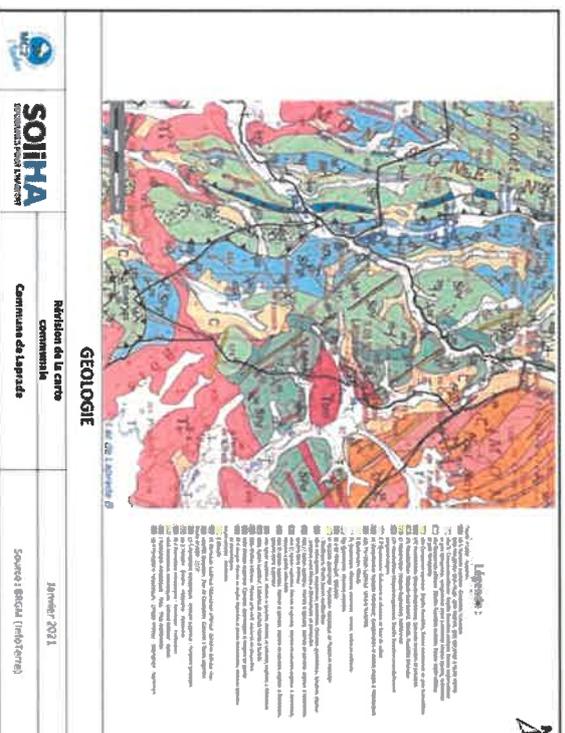
Quant au granite, il fait une discrète apparition sur les sommets. La couverture sédimentaire apparaît au pied du massif ancien de la montagne et forme des plateaux calcaires et des cuvettes (cf. carte 21). De ce fait, les sous-sols de la Montagne Noire sont également occupés par des ressources minières relativement importantes et exploitées dès l'âge de bronze. Ainsi de nombreux dépôts de scories, reliques d'une activité sidérurgique antique sont visibles sur le territoire.

La géologie de la commune de Laprade s'inscrit ainsi dans la zone axiale de la Montagne Noire « Éocène » et se caractérise par la présence de massif d'orthogne et migmatites.

Carte 20 : Relief de la commune de Laprade ; MC2 Études, 2021



Carte 21 : Géologie sur la commune de Laprade ; MC2 Études, 2021



1.4. Hydrologie et hydrogéologie

La commune de Laprade est traversée par 3 cours d'eau principaux (cf. carte 22) : la rivière de la Dure, Le ruisseau de Fraissègne et l'Alzeau qui fait la limite avec le département du Tarn. De nombreuses petites étendues d'eau (type mares, trous d'eau) d'origine humaine sont présentes sur le territoire de la commune.

Concernant les masses d'eaux souterraines (cf. carte 23), la commune se trouve sur les « Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le Bassin Versant de l'Aude » (FRDG603).

1.5. Synthèse des enjeux associés au milieu physique

Le tableau 5 regroupe les enjeux associés au milieu physique sur la commune de Laprade.

Tableau 5 : Enjeux liés au milieu physique ; MC2 Études, 2021

Thème	Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandation
climat	Des conditions climatiques stables avec des événements parfois extrêmes (vents). Dans un contexte de changement climatique la récurrence d'épisodes climatiques violents va s'accroître augmentant le nombre et l'intensité de phénomènes pouvant présenter des risques sur le territoire.	Faible	Prendre en compte les événements climatiques extrêmes, risques naturels (inondation, incendie, mouvements de terrain).
Relief et géologie	Pente et nature des sols.	Faible	L'interaction de ce facteur physique doit être considérée dans toute réflexion à l'urbanisation. Prendre en compte la nature des sols.
Hydrologie et hydrogéologie	Importante ressource en eau.	Moyen	Préserver la ressource en eau : quantité et qualité

2. Milieu naturel

2.1. Périmètres environnementaux labélisés et réglementaires

Le territoire communal de Laprade est en limite du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et comprend plusieurs espaces riches en biodiversité (cf. carte 24).

• ZNIEFF

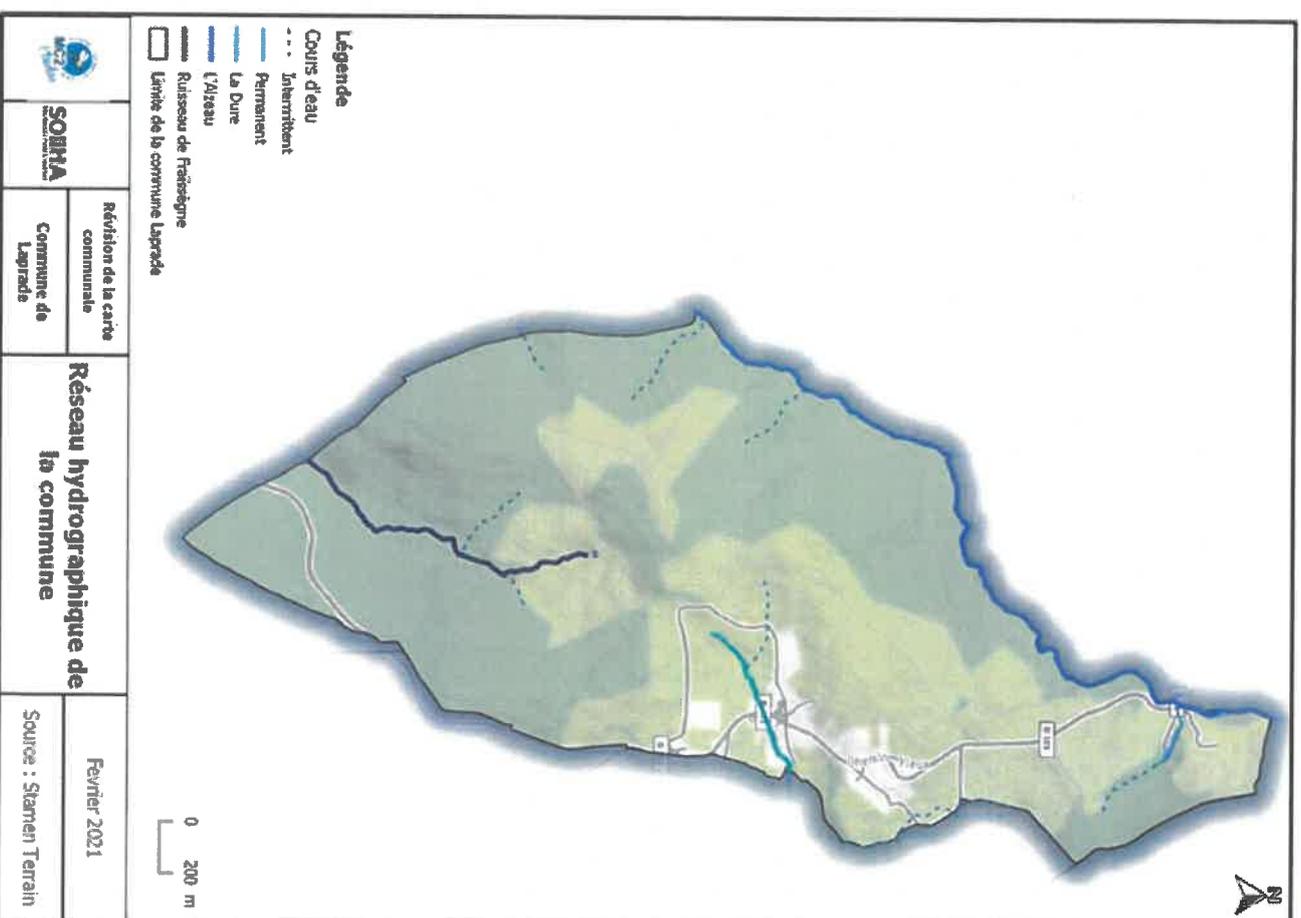
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les périmètres d'inventaires n'ont pas de valeur réglementaire, elles sont cependant de bons indicateurs des zones sensibles à prendre en compte ou à éviter lors de l'aménagement du territoire. Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

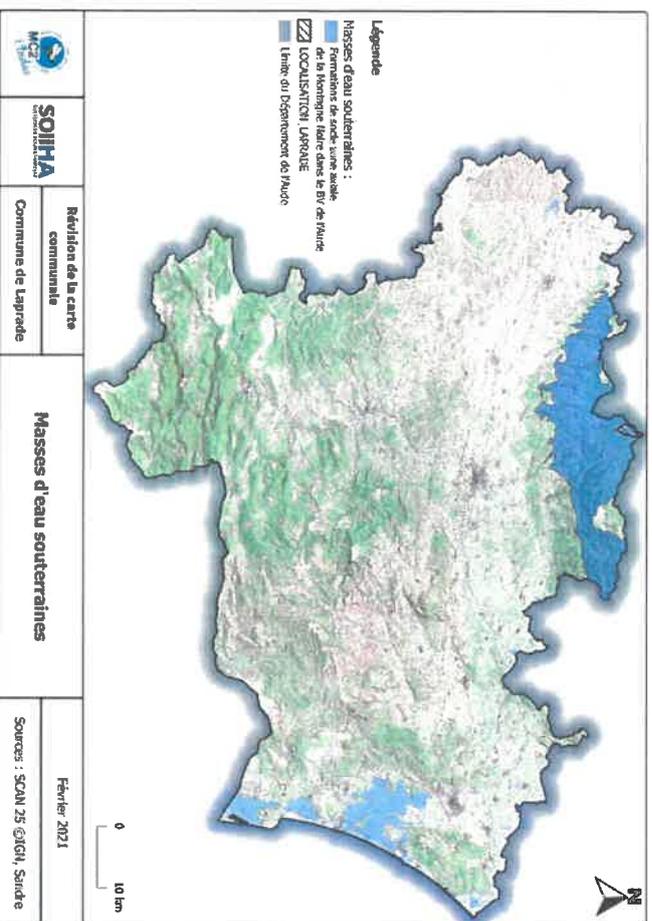
La ZNIEFF de Type I « **Forêts d'Hautarriboul, de Cayroulet et du Pas de Sant** » se situe à la limite nord-ouest de la commune Laprade.

La ZNIEFF de Type II « **Montagne noire occidentale** » couvre une surface de près de 25 500 hectares. Elle s'étend d'est en ouest sur environ 30 kilomètres et atteint une largeur maximale de près de 15 kilomètres. La commune

Carte 22 : Réseau hydrographique de la commune ; MC2 Études, 2021



Carte 23 : Masse d'eau souterraine au niveau de la commune ; MC2 Études, 2021



des Martyrs se trouve en limite est. La ZNIEFF couvre une petite partie de la commune. C'est un complexe de vallées boisées de la partie occidentale de la montagne noire. Les forêts se présentent sous la forme de boisements de feuillus, de conifères et plus ponctuellement de landes à Ericacées, de milieux rocheux et humides. Une riche diversité floristique est présente, associée aux milieux humides en majorité. Les habitats déterminants sont les Gazon des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes et les Hétraies acidiphiles sub-atlantiques. Principaux enjeux naturalistes : crustacée (écrevisse à pieds blancs), lépidoptères (Damier de la sucisse, Damier des Knauties) ; Poissons : Barbeau méridional ; Autres : plantes, chiroptères, oiseaux, etc.

Une petite partie de la ZNIEFF de Type II « Montagne Noire (versant Nord) » est en limite nord-ouest de la commune de Laprade.

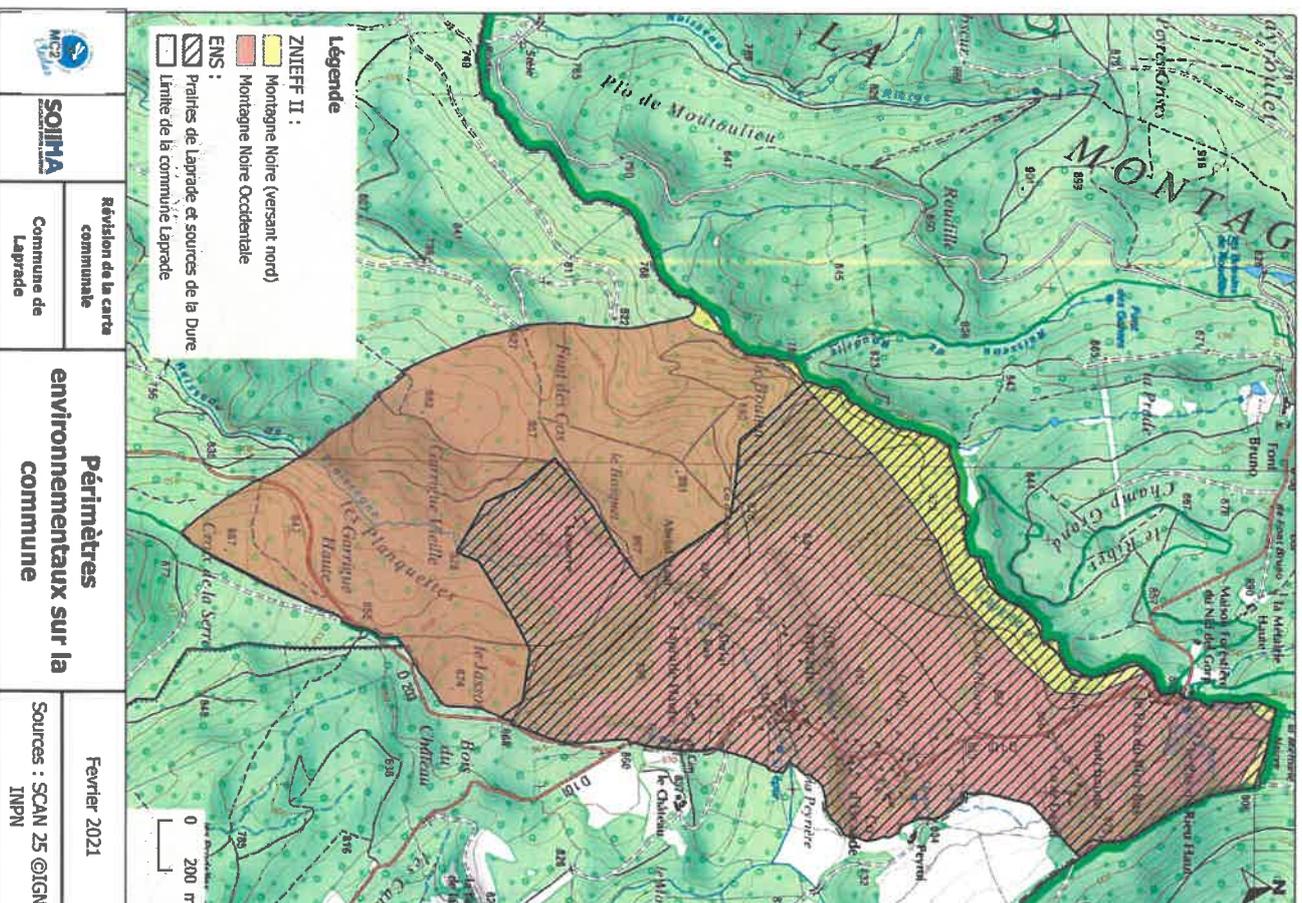
• Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne et il est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais

Carte 24 : Zonage écologique sur la commune ; MC2 Études, 2020



à des oiseaux migrateurs ;
-Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats » ;

La commune de Laprade n'est pas concernée par un site Natura 2000.

• **Espaces naturels sensibles (ENS)**

Les ENS sont des sites remarquables par leur diversité biologique, leur richesse patrimoniale et jouent un rôle dans la prévention des inondations.

Un ENS est identifié sur le territoire communal (cf. carte 24) : Prairies de Laprade et sources de la Dure.

2.2. Grands types de milieux naturels

Plusieurs milieux se distinguent sur la commune : les milieux boisés, les milieux aquatiques et humides, et les milieux ouverts/semi-ouverts (cf. carte 25). Les milieux urbanisés sont présents au niveau du centre bourg et légèrement diffus sur l'ensemble du territoire communal (maisons isolées et hameaux).

L'élevage (ovins et bovins essentiellement) est présent et forme une première couronne autour du village, accompagné de culture de ray-grass, ensilage et simples pâtures offrant ainsi une mosaïque de parcelles « ouvertes ». La seconde couronne la plus éloignée du village est essentiellement boisée. Des cours d'eau et de nombreuses petites étendues d'eau sont également présents.

La répartition des surfaces, selon un classement de typologie, donne les résultats présentés dans le tableau 6 ci-dessous (surfaces approximatives calculées à l'aide du logiciel QGIS) :

Tableau 6 : Calcul des surfaces des différents types de milieu ; MC2 Études, 2021

	Surfaces boisées	Surfaces ouvertes/semi-ouvertes	Surfaces urbanisées	Surfaces zones humides
Surface	187	258	24	5
Surface en pourcentage	40%	54%	5%	1%

La commune possède une surface de 474 ha dont 54 % et 40 % sont des surfaces ouvertes/semi-ouvertes et des surfaces boisées respectivement.

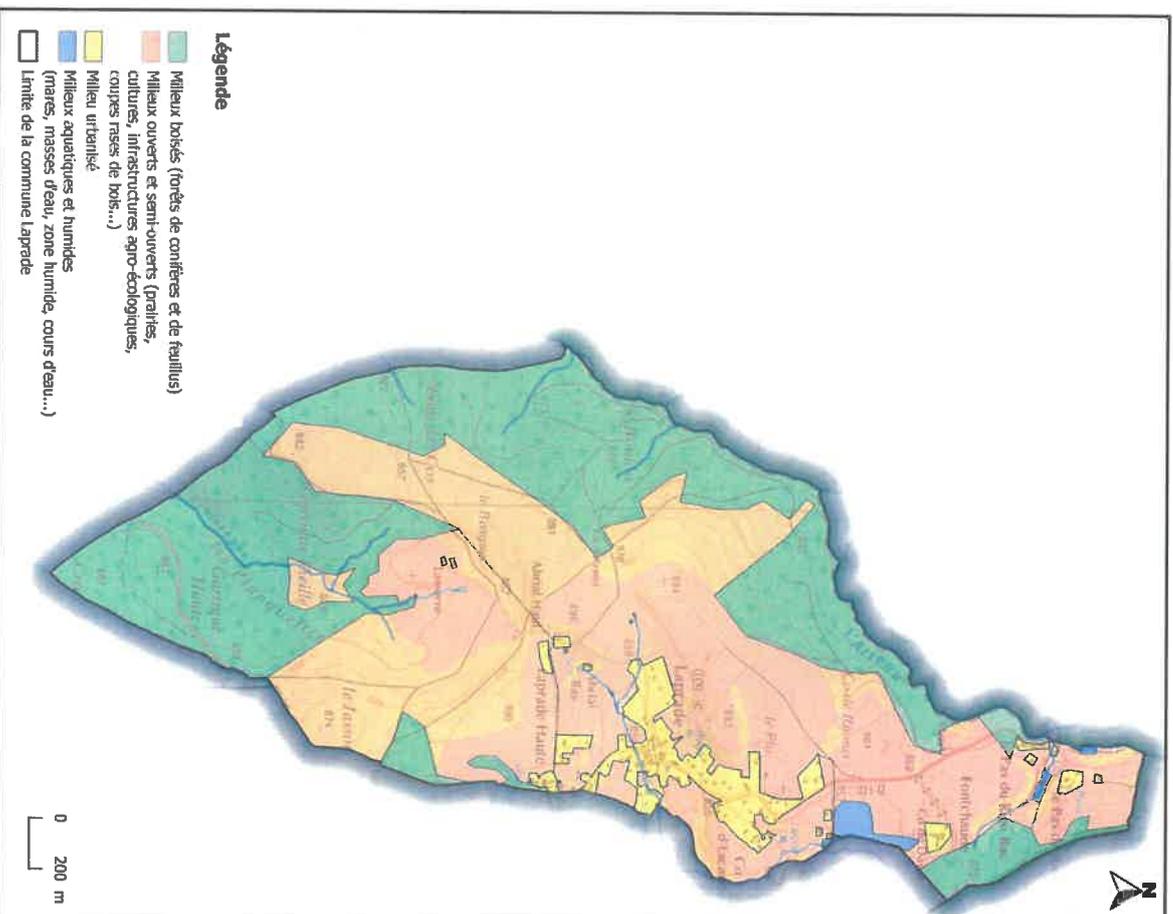
• **Milieux boisés**

Les milieux boisés (cf. image 33) abritent de nombreuses espèces, souvent plus élevées que dans les autres milieux, dont certaines y sont inféodées. Au contraire, d'autres n'utilisent la forêt que pour réaliser une partie de leur cycle de vie. Quasiment la moitié de la superficie de la commune de Laprade est recouverte de bois. Des grandes forêts de conifères et quelques forêts de feuillus sont présentes. Une grande partie des forêts est exploitées pour le bois, ainsi ce sont des forêts plantées et moins riches en biodiversité (monospécifique).

• **Milieux aquatiques et zones humides**

Les milieux aquatiques (cf. images 34, 35 et 37) jouent un rôle dans le maintien de la vie de la faune et de la flore qui leur sont inféodés. De plus, ils sont un élément indispensable du cycle naturel de l'eau et donc une composante essentielle des ressources hydrologiques. Ils participent aussi à la qualité paysagère du territoire de par la diversité dans les formes et couleurs qu'ils apportent à la trame générale.

Carte 25 : Répartition des milieux naturels et urbanisés de la commune ; MC2 Études, 2021



- Légende**
- Milieux boisés (forêts de conifères et de feuillus)
 - Milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, cultures, infrastructures agri-écologiques, coupes rases de bois...)
 - Milieu urbanisé
 - Milieux aquatiques et humides (mares, masses d'eau, zone humide, cours d'eau...)
 - Lignes de la commune Laprade

 	Révision de la carte communale Commune de Laprade	Grands types de milieux	Avril 2021 Sources : SCAN 25 ©IGN, Données Soliha
------	--	--------------------------------	---

La commune de Laprade bénéficie d'un réseau hydrographique avec trois cours d'eau principaux : la Dure, la Fraissègne, et l'Alzeau. De plus, de nombreuses étendues d'eau sont présentes sur le territoire communal, ainsi qu'une petite zone humide en fond de vallon et en limite de la commune de Cuxac-Cabardès. La zone humide est une zone tourbeuse avec des espèces végétales héliophile. Des animaux y pâturent ce qui permet de conserver l'ouverture du milieu tout autour de la zone humide.

Ces milieux sont essentiels aux espèces faunistiques et floristiques, pendant au moins une partie de leur vie, bien conservés ils possèdent une importante biodiversité. La majorité du linéaire des cours d'eau se trouve en forêt.

• Milieux cultivés

Les milieux cultivés (cf. image 36 et 38) sont des milieux ouverts et semi-ouverts pour la commune de Laprade. Ils représentent plus de la moitié de la surface de la commune. Ils sont composés de micro-habitats lorsqu'ils sont observés à petite échelle :

- Les parcelles cultivées ;
- Les éléments linéaires tels que les bandes herbeuses, les chemins, les haies, les talus, les cours d'eau, les bordures de parcelles constituent l'élément le plus abondant en plaine de grande culture ;
- Les bois, bosquets ou buissons ;
- Les implantations humaines.

Sur la commune de Laprade, les milieux cultivés sont représentés par des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole et sont répartis tout autour du village. Ils permettent de diversifier le type de milieux sur la commune plutôt fermé et boisé, et donc d'augmenter la biodiversité car ces milieux prairiaux sont riches pour la biodiversité qui y est inféodée.

Image 33 : Milieu boisé, Laprade ; MC2 Études, 2021



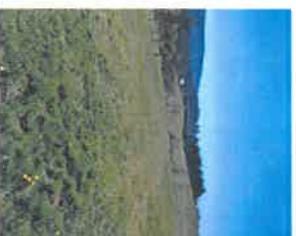
Image 34 : Milieu aquatique (La Dure), Laprade ; MC2 Études, 2021



Image 35 : Milieu aquatique (Mare), Laprade ; MC2 Études, 2021



Image 36 : Milieu ouvert et semi-ouvert (prairie), Laprade ; MC2 Études, 2021



Carte 26 : Habitats naturels sur la commune de Laprade ; MC2 Études, 2021

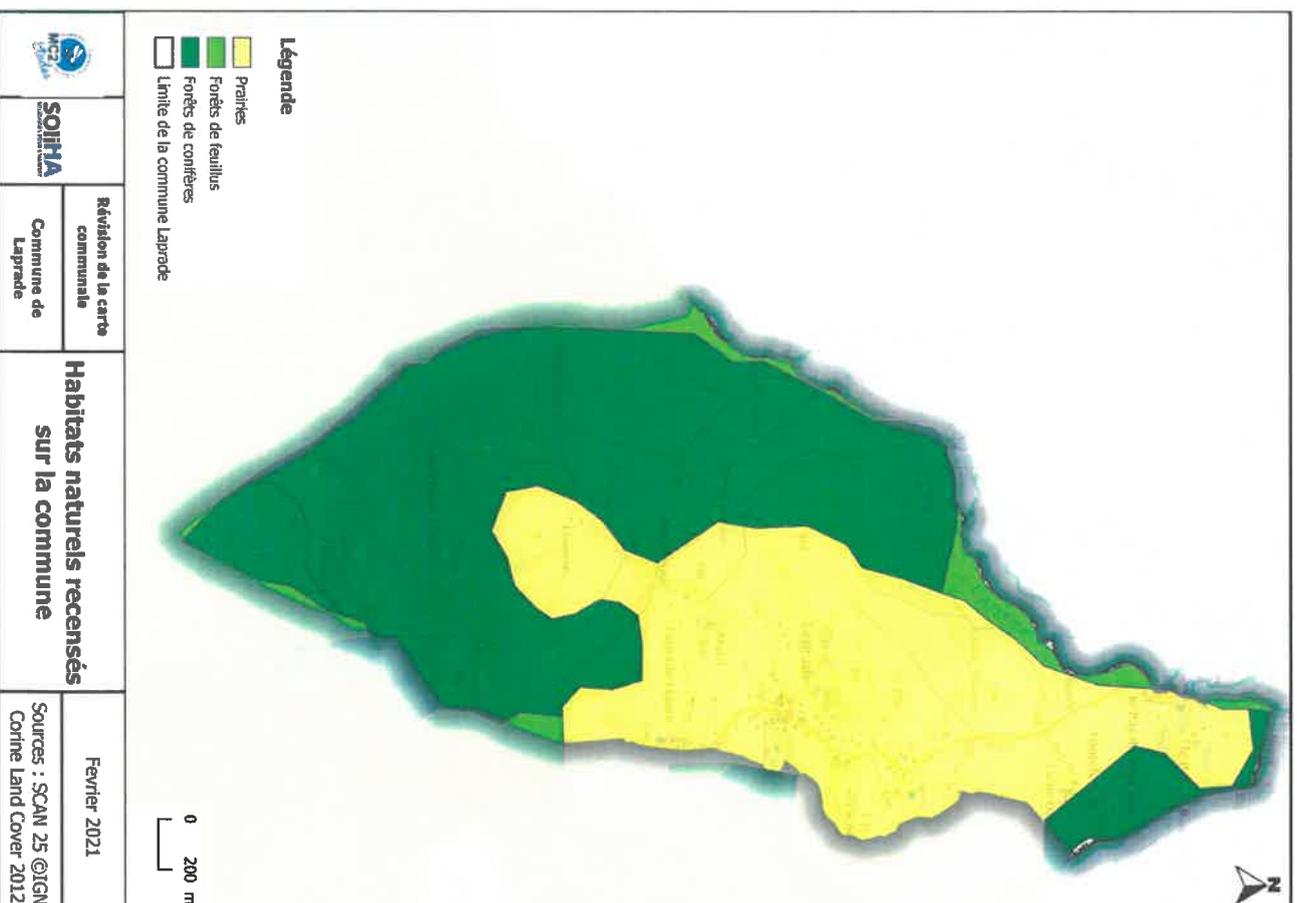
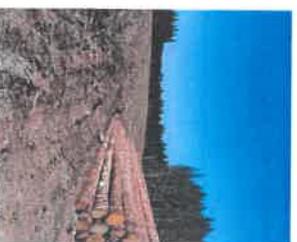


Image 37 : Milieu aquatique (Zone Humide), Laprade ; MC2 Études, 2021



Image 38 : Milieu ouvert et semi/ouvert (coupe rose), Laprade ; MC2 Études, 2021



2.3. Habitats naturels recensés

La carte 26 permet de localiser ces habitats naturels recensés et le tableau 7 présente une description de ces habitats.

Tableau 7 : Habitats naturels recensés sur la commune ; MC2 Études, 2021

Habitats naturels recensés	Caractéristiques	Description
Prairies 23	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole 231	Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec châles (bocages).
Forêts 31	Forêts de conifères 312	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominent les espèces forestières de conifères.
	Forêts de feuillus 311	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.

2.4. Patrimoine et paysage

Le paysage, conséquence de l'étendue spatiale, de la géologie et de l'occupation humaine, est donc un héritage naturel et patrimonial qui est souvent un élément prépondérant du pouvoir d'attraction d'une commune.

Laprade est située dans la montagne noire, plus précisément sur l'entité paysagère « les pentes, les vallées et les sommets de la montagne noire ».

Dans ce vaste territoire les prairies « ouvertes » entourent Laprade contrastant avec les boisements environnants. La commune est composée de plusieurs tissus urbains et des bâtiments en hameau à l'écart de l'enveloppe urbaine (maisons individuelles, bâtiments agricoles, etc.).

Au regard de l'occupation agricole, sylviculture au sud et à l'ouest et l'élevage, l'agriculture autour du village et au nord, la qualité agronomique des sols apparaît moyenne à faible. L'élevage et la sylviculture apparaissent

cependant comme des activités garantes d'une certaine pérennité des paysages de la commune, la première en préservant l'ouverture de certaines portions de territoire, la deuxième en garantissant le maintien des sols et la régulation des eaux de ruissellement.

3. Ressources naturelles

3.1. Les richesses du sol

L'élevage constitue une activité sur le territoire de la commune, même si aujourd'hui elle est en régression (vieillesse des exploitants et des départs en retraite non renouvelés). Culture de raygrass, ensilage et simples pâtures accompagnent l'activité d'élevage, offrant une marquerie de parcelles « ouvertes » dans un territoire essentiellement boisé. Également, l'activité de production de bois par la surface importante en forêt. La présence d'eaux de qualité a également conduit à l'installation de piscicultures, comme au Pas du Rieu Bas, au nord de Laprade, au bord du massif boisé.

3.2. Les eaux

• La ressource en eau potable

La compétence « eau potable » est gérée par délégation pour Laprade, par le Syndicat oriental des eaux de la montagne noire qui gère et concède la distribution d'eau potable dans les communes adhérentes.

Sur le territoire de Laprade, un seul forage est enregistré dans la Banque du Sous-Sol (BSS) le captage « source Fount Caudo (Laprade) » (code captage : 01310) (carte 27).

• Qualité de l'eau

Il n'existe pas de données qualitatives et quantitatives de La Dure. Sur la commune de Laprade. En revanche, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse a mis en place une station de mesure localisée sur la commune de Cuxac-Cabardès, en aval du lac de Laprade basse. Cette station de mesure a enregistré des paramètres physico-chimiques et biologiques. Ces données indiquent un très bon état pour le bilan en oxygène, la température, les nutriments et l'acidification. Les données biologiques mesurées ont concerné les invertébrés benthiques. Elles révèlent un bon état écologique de la Dure.

Il n'existe pas de données qualitative et quantitative pour l'Alzeau et le ruisseau de Fraïssègne.

• Gestion de l'eau

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des documents d'orientation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique.

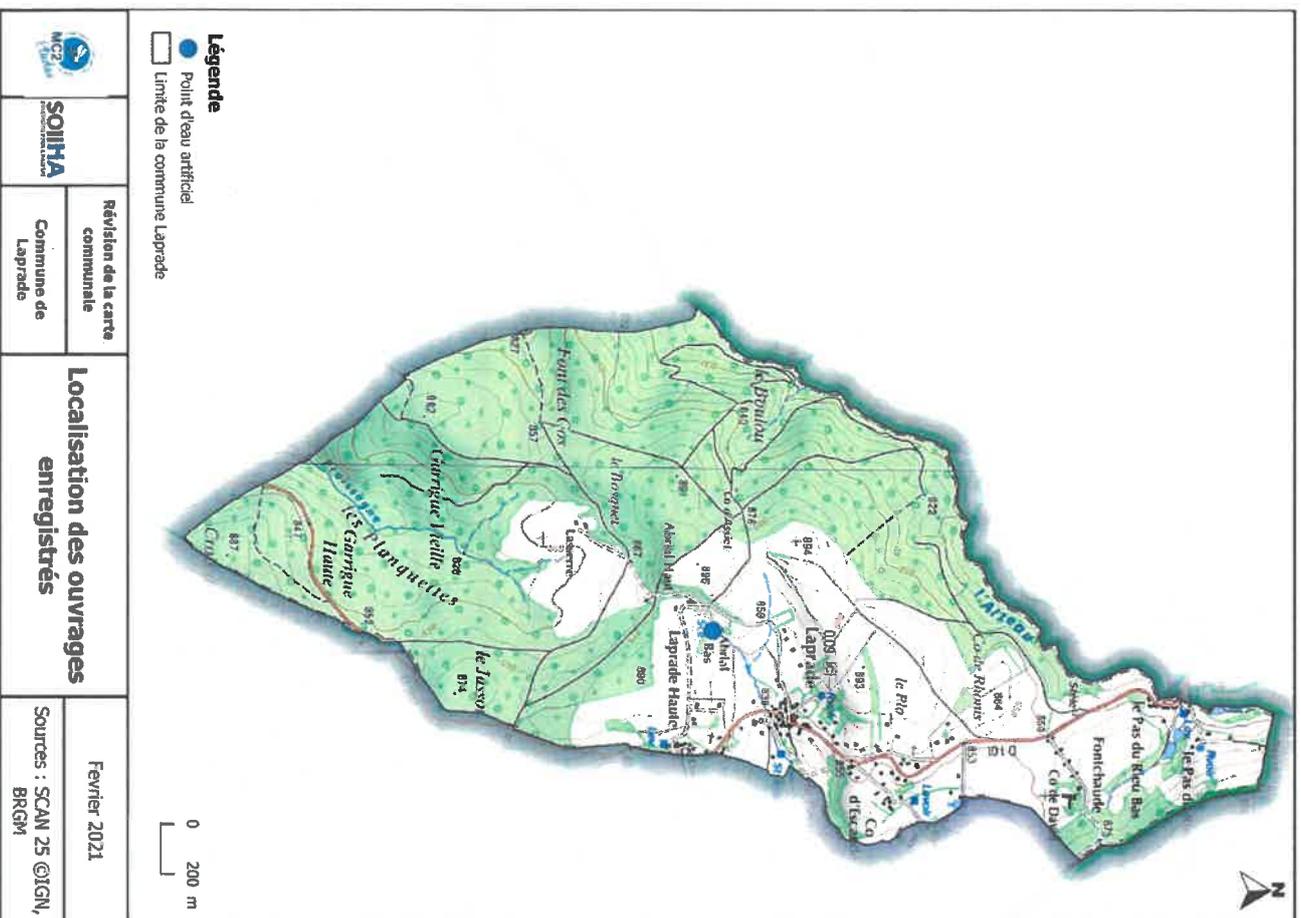
La commune de Laprade est concernée par le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021.

A ce titre, les SAGE doivent être compatibles avec les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Section de la santé

Les orientations fondamentales sont :

- Adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la pro-

Carte 27 : Forages enregistrés sur la commune ; MC2 Études, 2021



SOUHA – MEDITERRANEE – 3, rue Montjardin 30 000 Nîmes - 0468119787
 Association régie par la loi de 1901 - SIRET : 323 447 474 00038 - APE 9499Z - TVA intracommunautaire : FR24 323 447 474

Tableau 8 : Enjeux liés au milieu naturel ; MC2 Études, 2021

Thème	Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandation
Périmètres environnementaux	Faune et flore patrimoniales des ZNIEFF	Moyen	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaires, espèces réglementées. Tendre vers un bon état de conservation des prairies de Laprade et de la source de la Dure.
	Boisés		Gérer durablement la ressource en bois. Tendre vers un bon état de conservation des plans d'eau, cours d'eau et de la zone humide (éviter la destruction, l'eutrophication, et la colonisation par des ligneux).
Habitats	Aquatiques/Humides	Fort	Préserver la qualité et quantité de la ressource en eau. Éviter la fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts.
	Ouverts et semi-ouverts	Moyen à fort	Conservation des systèmes pastoraux, préserver la qualité des sols agricoles. Gérer durablement le pâturage.
Patrimoine et paysage	Héritage naturel et patrimonial	Moyen	Conservation de la diversité de milieux naturels et d'identité paysagère de la commune.

fonction de la santé ;
 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

MC2 Études, Fédération des Chasseurs et de la Nature de l'Aude - Route de Rustiques - Badens CS 60059 11390 Carcassonne Cedex - 0468785434
 Association régie par la loi de 1901 - SIRET : 773 771 413 00041 - APE 9312Z - Non soumis à TVA

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du Bassin Versant du Fresquel englobe la commune Laprade. Les enjeux essentiels du SAGE du Bassin Versant du Fresquel sont d'améliorer la qualité des eaux, les fonctionnalités environnementales du Fresquel et de l'ensemble de son Bassin versant, la protection des zones à risque contre les crues. Et de trouver un équilibre entre les usages afin de mieux les garantir, dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques.

3.3. Les énergies renouvelables

Les communes proches de Laprade font parties de la zone de développement de l'éolien (ZDE) de Cabardès (Caudébronde, Lacombe et Cuzac-Cabardès).

Des projets ou des implantations d'éoliennes sont à proximité de la commune notamment le projet éolien du bois de la serre sur la commune de Lacombe avec des éoliennes implantées en limite avec Laprade.

4. Synthèse des enjeux associés au milieu naturel

Le tableau 8 regroupe les enjeux liés au milieu naturel.

5. Trame Verte et Bleue

5.1. Définition

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Coherence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

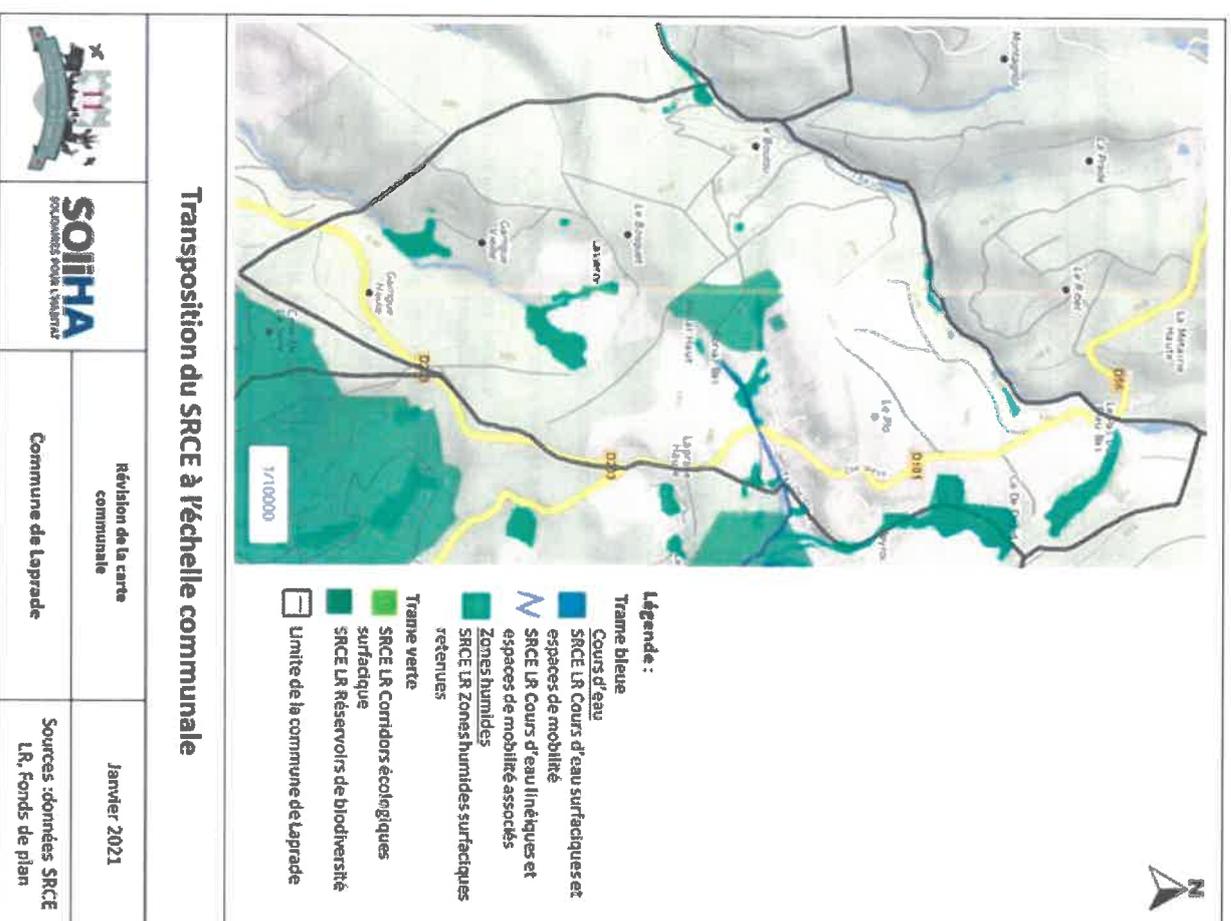
5.2. Éléments de la TVB

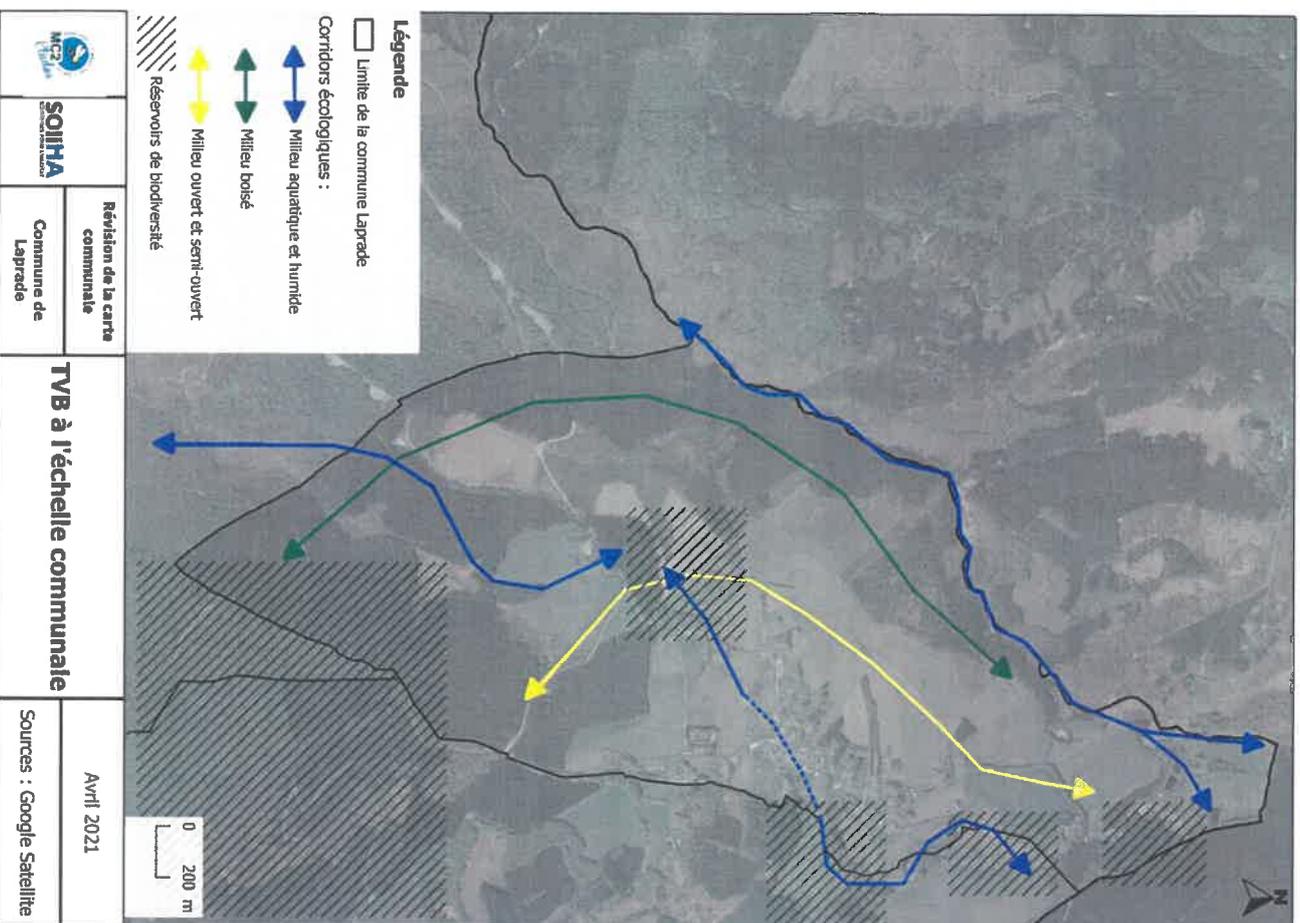
La TVB de la commune identifiée dans le SRCE (échelle régionale) s'appuie en premier lieu sur l'espace naturel Co d'Abrival (propriété du département) au sud de l'ENS « Prairies de Laprade et source de la Dure » et en deuxième lieu sur le réseau hydrographique de la commune (cf. carte 28).

La TVB identifiée à l'échelle de la commune s'appuie sur celle identifiée par le SRCE et par une analyse cartographique et de terrain (cf. carte 29).

Plusieurs corridors écologiques sont identifiés, concernant à la fois les milieux aquatiques et humides, les milieux boisés et ouverts et semi ouverts. Les réservoirs de biodiversité correspondent à des zones avec une diversité de milieux riches en faune et flore. Notamment aux milieux humides correspondants aux sources de la Dure et de l'Alzeau.

Carte 28 : Transposition du SRCE à la commune de Laprade ; MC2 Études, 2021





5.3. Plans et schémas applicables au territoire en matière de TVB

• Schéma Régional de Coherence Ecologique

Le schéma Régional de Coherence Ecologique Languedoc-Roussillon (SRCE LR) présente la Trame Verte et Bleue sur la commune de Laprade. En annexes de l'EIE (Annexes 2 à 6), les cartes présentant les différentes sous-trames. Les corridors écologiques favorisent la biodiversité en permettant le déplacement des espèces entre zones riches (les réservoirs) par les espaces qui les relient (les corridors).

La TVB ne permet pas uniquement de préserver les espèces emblématiques, mais aussi la biodiversité dite « ordinaire », constituée d'espèces plus communes et qui représente la base de tous les écosystèmes. Le territoire contient des réservoirs de biodiversité qui peuvent être associés aux milieux boisés, milieux aquatiques et humides, et les milieux ouverts/semi-ouverts. Pour les corridors écologiques, les cours d'eau jouent un rôle important dans le déplacement des espèces. Les corridors terrestres sont représentés essentiellement par les linéaires des cours d'eau et les patchs de milieux ouverts/semi-ouverts et en forêt.

Il est primordial de préserver ces corridors à l'échelle de la commune, le cas échéant, d'en améliorer la qualité et la connectivité.

• Discontinuité – Empreinte humaine

Les axes de communication et les zones urbanisées constituent des barrières pour la faune et la flore.

Les routes départementales et l'enveloppe urbaine peu dense mais étalée fragmentent les corridors écologiques entre différents milieux vitaux aux espèces.

5.4. Synthèse des enjeux associés à la Trame Verte et Bleue

Le tableau 9 ci-dessous résume l'ensemble des enjeux liés à la Trame Verte et Bleue.

Tableau 9 : Enjeux liés à la trame verte et bleue ; MC2 Études, 2021

Thème	Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandation
TVB	Trame Verte : Réservoirs de biodiversité et couloirs écologiques (milieux semi-ouverts/ouverts et milieux boisés)	Fort	Maintenir et favoriser les réservoirs de biodiversité et les couloirs écologiques (milieux semi-ouverts/ouverts et milieux boisés). Éviter les discontinuités.
TVB	Trame Bleue : Réservoirs de biodiversité et couloirs écologiques (milieux aquatiques et humides)	Fort	Maintenir et favoriser les réservoirs de biodiversité et les couloirs écologiques (milieux semi-ouverts/ouverts et milieux boisés). Éviter les discontinuités.

6. Risques, nuisances et pollutions

6.1. Risques majeurs

Le tableau 10 en page suivante présente les risques recensés sur Laprade.

Tableau 10 : Risques majeurs recensés sur la commune ; Géorisques, 2021

Risques recensés sur la commune	Activité
Inondation	Non concerné
Feu de forêt	Concerné
Séisme de niveau 1	Concerné
Technologique	Non concerné
Transport de matières dangereuses	Non concerné
Radon de niveau 3	Concerné

• Risques naturels

Risque inondation

La commune de Laprade n'est pas soumise au risque inondation d'après le Dossier départemental sur les risques majeurs de l'Aude (DDRM).

Risque incendie

Laprade n'a pas de Plan de Prévention de Risque Incendie de Forêt (PPRIF). Cependant, d'après le DDRM de l'Aude, elle fait partie des communes retenues au risque « feu de forêt » avec un niveau d'aléa faible.

Risque de mouvement de terrain

Selon le DDRM de l'Aude, la commune de Laprade ne fait pas partie des communes du département retenu au risque « mouvement de terrain ». La commune n'est donc pas soumise non plus au risque « retrait et gonflement des argiles ». Mais, Laprade est soumise au risque « chute de blocs ».

Risque sismique

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aude, la commune de Laprade est située dans une zone de sismicité très faible de niveau 1 (cf. carte 30).

Catastrophes naturelles

Les arrêtés de catastrophes naturelles permettent de repérer les phénomènes atmosphériques exceptionnels qui sont susceptibles d'impacter la commune de Laprade (tableau 11). Le nombre d'arrêtés de catastrophe naturelles est de 6 depuis 1982.

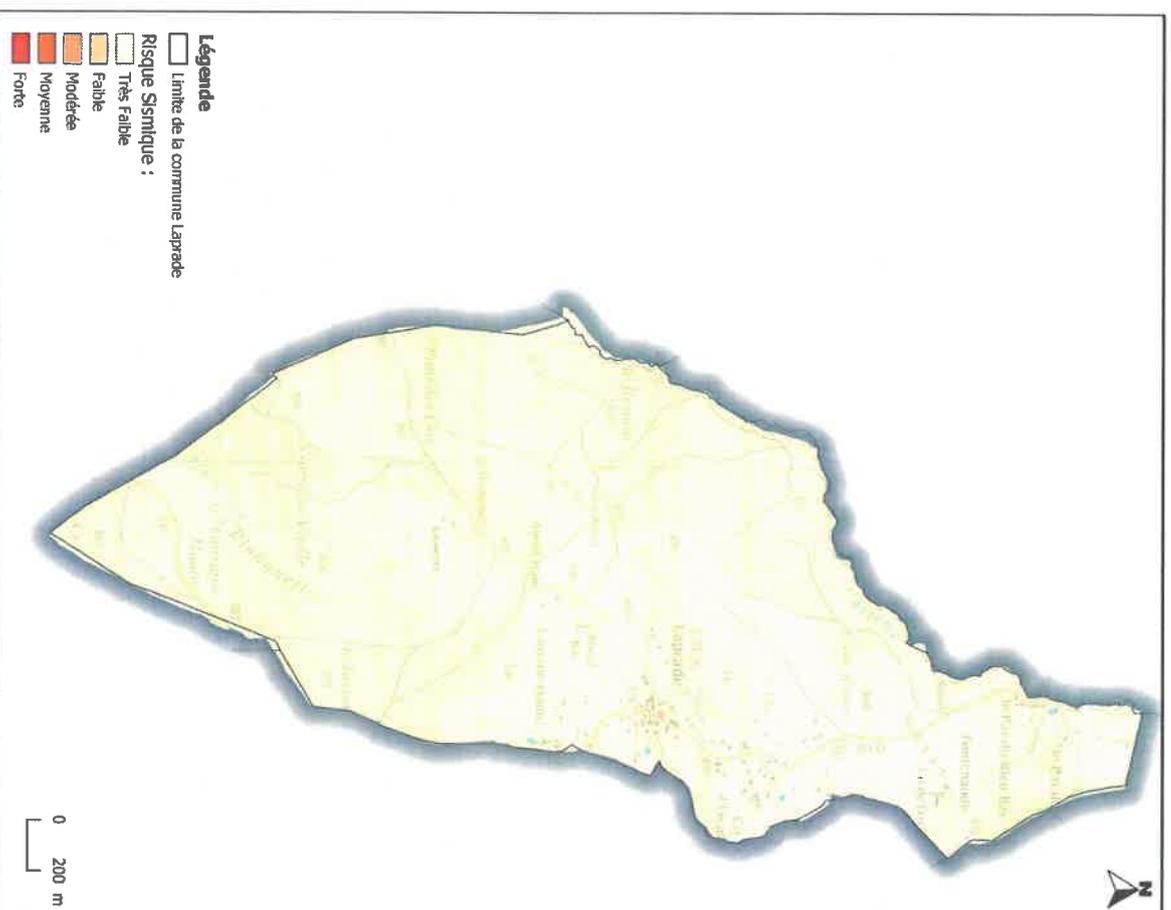
Tableau 11 : Arrêté de catastrophe naturelle sur la commune ; Géorisques, 2021

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	24/01/2009	28/01/2009
Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999
	14/10/2018	15/10/2018	29/10/2018
Tempêtes	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Séisme	18/02/1996	18/02/1996	01/10/1996

• Risque industriel

Selon le DDRM de l'Aude, la commune de Laprade n'a pas d'établissement industriel soumis à la directive SEVESO, et n'est donc pas retenue parmi les communes à risques « technologique et industriel ». Cette directive a pour but d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Cependant, la commune voisine de Cuxac Cabardès peut être exposée au risque d'accidents industriels du fait de la présence de l'usine et du site de stockage Titanobel, classé Seveso seuil Haut.

Carte 30 : Risque sismique à Laprade ; M22 Etudes, 2021



Légende

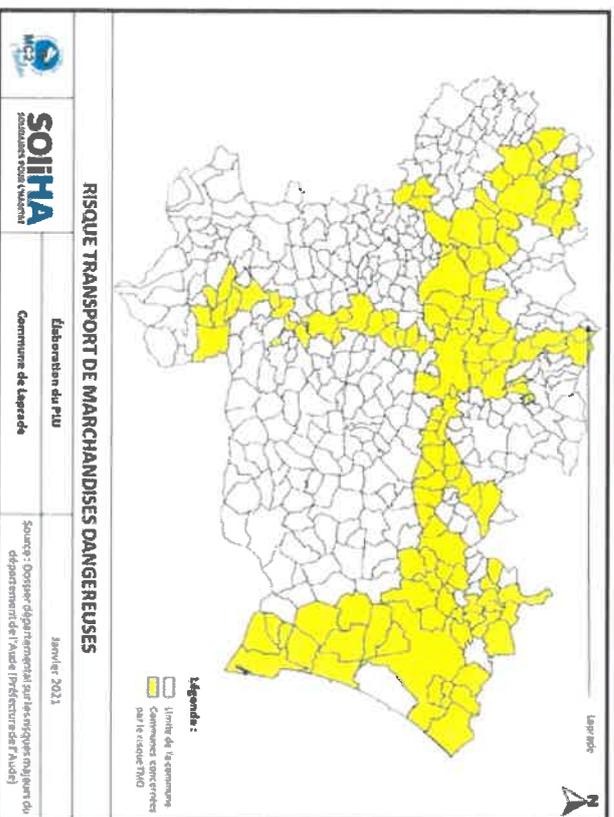
Limite de la commune Laprade

Risque Sismique :

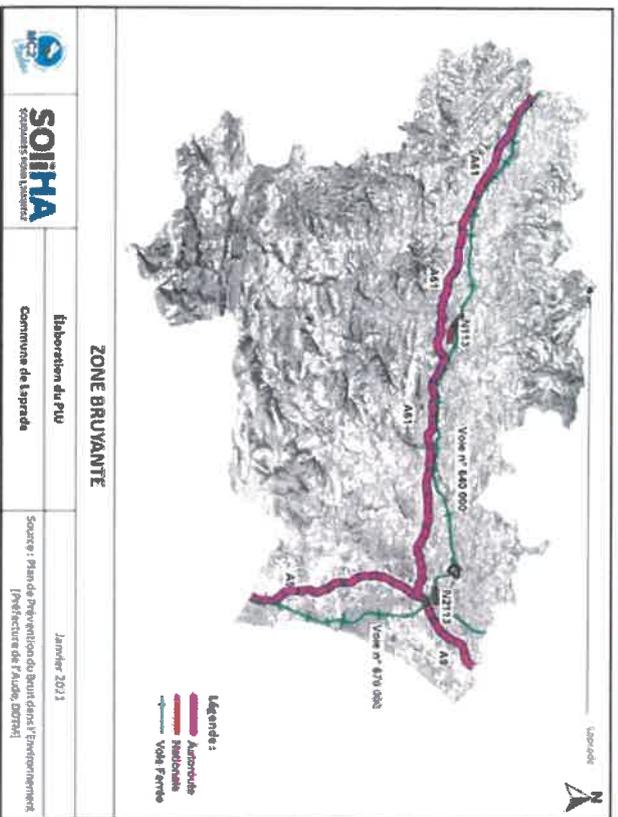
- Très Faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte

 	Révision de la carte communale Commune de Laprade	Risque Sismique	Février 2021 Sources : SCAN 25 ©IGN, DATA.GOUV
------	--	-----------------	--

Carte 31 : Risque de transport de matières dangereuses sur les communes de l'Aude ; MC2 Études, 2021



Carte 32 : Nuisances acoustiques sur les communes de l'Aude ; MC2 Études, 2021



• Risque de transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Selon le DDRM de l'Aude, la commune de Laprade n'est pas soumise à ce risque. Cependant, la commune voisine de Cuxac Cabardès est également exposée à ce risque (cf. carte 31).

• Risque de rupture de barrage

Le Département de l'Aude compte 234 barrages classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, dont 6 en classe A. Le risque concerne 82 communes dans l'Aude. La commune de Laprade n'est pas concernée par ce risque, contrairement à sa commune voisine Cuxac Cabardès.

• Risque radon

Laprade fait partie d'une des 56 communes de l'Aude à être classée dans la catégorie 3, c'est-à-dire que les formations géologiques présentent des teneurs fortes en uranium. Cette catégorie rassemble des massifs granitiques et des formations volcaniques ainsi que des grès et des schistes noirs.

6.2. Nuisances acoustiques

Dans chaque département, la préfecture recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, le Préfet détermine, après consultation des communes, les secteurs qui sont affectés par le bruit et détermine les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. D'après le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Aude, la commune n'est pas exposée à une zone bruyante (cf. carte 32).

6.3. Pollutions

• Pollution de l'eau

Il n'existe pas de données qualitatives et quantitatives de La Dure, ni pour l'Alzeau et le ruisseau de Fraissègne. Pour les nappes d'eaux souterraines, en 2013 les états quantitatif et chimique sont bon pour la masse d'eau N°FRD6603.

Les sources de pollution potentielles proviennent des déversements accidentels d'hydrocarbures, des aires de stockage de bois et de la création de nouvelles pistes.

• Traitement de l'eau et épuration de l'eau

Sur la commune de Laprade, le traitement de l'eau potable et l'épuration de l'eau usée sont gérés par le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

• Pollution des sols

L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994. Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans une base de données nationale, BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service). La commune de Laprade ne présente aucun ancien site industriel susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement.

• Pollution de l'air

Atmo Occitanie, association agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire, assure la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. D'après le bilan 2018, la situation de la qualité de l'air

vis-à-vis de la réglementation est stable ces dernières années en Occitanie. Comme les années précédentes et particulièrement en 2018, les concentrations d'ozone (O3) ne respectent pas les objectifs de qualité. Les conditions météorologiques, fort ensoleillement et températures élevées (records de températures enregistrées, le plus chaud depuis 2003) ont favorisé la transformation en ozone de polluants émis par les activités humaines et ainsi entraîné deux épisodes de pollution à l'ozone intense. La situation dans la commune de Laprade suit la même tendance régionale (cf. carte 33).

- Pollutions électromagnétiques

Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), un ouvrage émetteur de champs électromagnétiques est situé sur la commune (cf. carte 34 et tableau 12).

Tableau 12 : Caractéristiques des ouvrages émetteur de champs magnétiques ; MC2 Études, 2021

Identifiant	Description du support	Adresse	Exploitant	Type d'onde
794853	Mât béton / 17m / ORANGE Services Fixes	Laprade Haute 11390 Laprade	Réseau privé	81.75.0 - 82.15.0MHz 8400.0 - 8500.0MHz 1384.0 - 1400.0MHz 1452.0 - 1460.0MHz

6.4. Traitement des déchets

La gestion des déchets sur Laprade relève de la compétence de la Communauté de Communes du Haut Garbarnès. Cette dernière adhère au COVALDEM 11 (collectivité intercommunale de collecte et valorisation des déchets ménagers de l'Aude) pour la partie traitement des déchets. La collecte a lieu 2 fois par semaine.

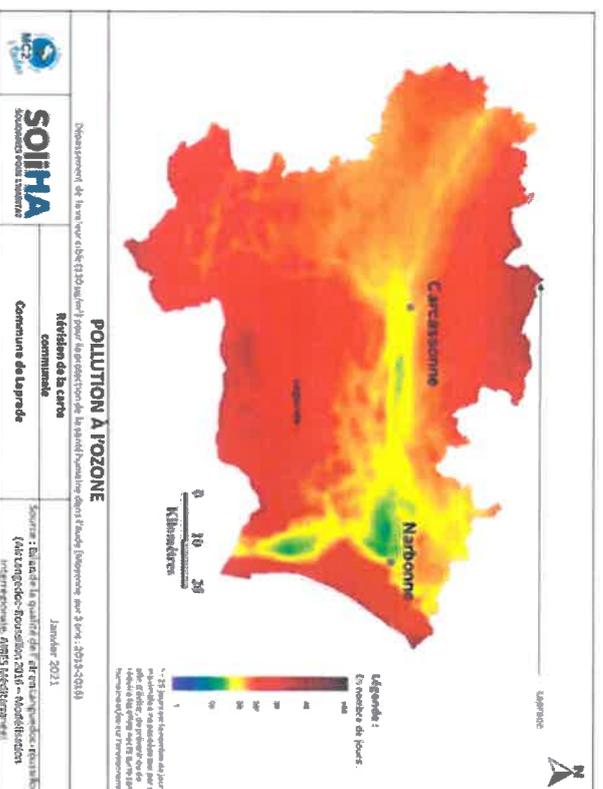
6.5. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Le SRCAE ex-Languedoc Roussillon a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013 et élaboré par l'État et la Région. Sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique. Douze orientations ont été décrites dans ce contexte d'évolution climatique concernant :

- La préservation des ressources et des milieux naturels ;
- L'encouragement et le développement d'un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et la qualité de l'air ;
- Le renforcement des alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes ;
- L'encouragement du transfert modal vers la mer, le rail et le fluvial pour les transports de marchandises ;
- L'adaptation des bâtiments aux enjeux énergétiques de demain ;
- Le développement des énergies renouvelables tenant compte de l'environnement et des territoires ;
- La transition climatique et énergétique qui est une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ;
- La préservation la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ;
- Une mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
- Une progression vers une exemplarité de l'État et des Collectivités Territoriales ;
- Le développement de la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;
- L'animation, l'information et la communication pour une prise de conscience collective et partagée.

Ce document va permettre à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie » aux horizons 2020 et 2050. Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement à travers des Plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui sont des outils réglementaires permettant à la collectivité de mettre en place une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique devant être compatible et suivre les objectifs du SRCAE. Cette démarche de développement durable territoriale est obligatoire pour les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 20 000 habitants.

Carte 33 : Pollution de l'air à l'ozone dans l'Aude ; MC2 Études, 2021



Carte 34 : Localisation des émetteurs de champs électromagnétiques sur la commune ; MC2 Études, 2021



Ici la Communauté de Communes du Haut Cabardès comprenant la commune de Laprade n'est pas concernée. En revanche les communes à proximité de Laprade ont été identifiées comme ayant un fort potentiel d'accueil pour les projets éoliens.

6.6. Synthèse des enjeux associés aux risques, nuisances et pollutions

Le tableau 13 recense les différents enjeux à l'échelle des risques, nuisances et pollutions présents sur la commune.

Tableau 13 : Enjeux liés aux risques, nuisances et pollutions ; MC2 Études, 2021

Thème	Caractéristique de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandation	
Risques naturels	Inondation	Absence de risque	Prendre en compte ces aléas pour l'urbanisation future de manière directe et indirecte.	
	Incendie	Risque faible		
	Sismique	Risque très faible		
Risque industriel	Absence de risque	/	Lutter contre le réchauffement climatique.	
Risque de transport de matières dangereuses	Absence de risque	/		
Potentiel Radon	Risque 3	Faible		
Nuisances acoustiques	Absence de risque	/		
Pollutions	Eau	Pollution par les hydrocarbures, plateforme de stockage du bois et création de pistes	Moyen	Garantir un bon état (écologique, chimique et biologique) de l'eau. Préserver les sources de l'Alzeau et de la Dure. Lutter contre les pollutions anthropiques (pressions forestières, urbaines, élevage). Prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (P CET) qui devront être compatibles avec le SRCAE.
		Air	Bonne qualité de l'air	
	Électromagnétiques	1 émetteur	Faible	
	Soils	Aucun site susceptible d'émettre une pollution	/	

7. Synthèse des enjeux environnementaux

La carte synthèse des enjeux environnementaux (cf. carte 35) est présentée pour la commune de Laprade. Cette dernière a été réalisée grâce à l'analyse des cartographies précédentes et aux visites sur site. Elle représente une vue globale des enjeux environnementaux à l'échelle de la commune.

8. Bibliographie

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, [En ligne]. <http://www.eaurmc.fr/>

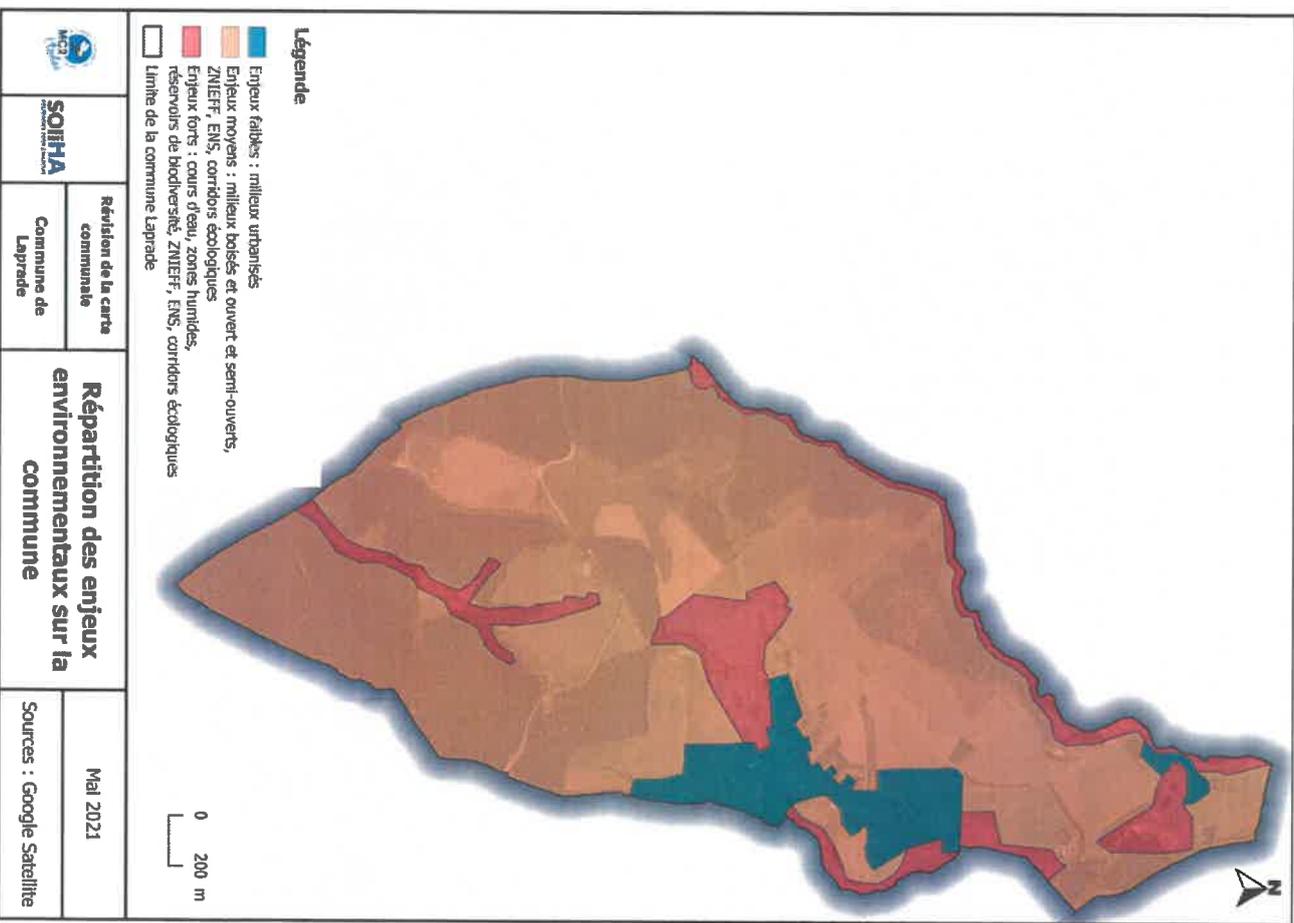
Armo Occitane. Bilan de la qualité de l'air en Languedoc-Roussillon, 2016. 56 p.

Bureau de recherches géologiques et minières. Carte géologiques de la France a 1/50 000. Laprade.

BRGM [En ligne]. <http://www.brgm.fr/>

BRL, Région Languedoc Roussillon. PROGRAMME D'EXTENSION DU RÉSEAU HYDRAULIQUE RÉGIONAL, AQUA DOMITIA : ETUDE D'OPPORTUNITÉ, Rapport B2. Etude des besoins en Eau Potable. 31 juillet 2008.

Carte 35 : Synthèse des enjeux environnementaux dans la commune de Laprade ; MC2 Études, 2021



Carte de France [En ligne]. <http://www.cartesfrance.fr/carte-france-ville/>

Climat-data.org [En ligne] <https://fr.climate-data.org/europe/france/languedoc-roussillon/>

Communauté de Communes de la Montagne Noire. Laprade. [En ligne] <https://www.cdcmontagnenoire.fr/>

Comité de bassin Rhône méditerranée. SDAGE, schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée. 2016-2021.

Département de l'Aude. Directive Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. PPBE de l'État dans l'Aude pour les infrastructures de transport terrestre nationales. 28 p.

DREAL Occitanie – Portée juridique des enjeux environnementaux synthèse [En ligne]. http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_Synthese_Juridique_cle55219d.pdf

DREAL Occitanie – SRCE Languedoc Roussillon [En ligne]. <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-r2017.html>

DREAL Occitanie – Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) [En ligne] <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/zones-naturelles-d-interet-ecologique-faunistique-a1682.html>

Eaufrance. Services, Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. [En ligne]. <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/11332/2011>

Gesteau, SAGE [En ligne]. <https://www.gesteau.fr/presentation/sage>

Gesteau, SDAGE [En ligne]. <https://www.gesteau.fr/presentation/sdage>

Géorisques, mieux connaître les risques sur le territoire [En ligne]. <http://www.georisques.gouv.fr/>

Le système d'information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée [En ligne]. <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon [En ligne]. <http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>

Les services de l'Etat dans l'Aude. PGRI approuvés, FRESQUEL [En ligne]. <http://www.aude.gouv.fr/fresquel-a2292.html>

Mairie de Laprade. Laprade [En ligne]. <https://mairielaprade11.wixsite.com/11390>

Ministère de la Transition écologique et Solidaire. Situation des conformités 2017 des stations de traitement des eaux usées [En ligne]. <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Ministère des Solidarités et de la Santé. Qualité de l'eau potable [En ligne]. <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Muséum national d'Histoire naturelle. 2003-2018 - Inventaire National du Patrimoine Naturel. [En ligne]. <https://inpn.mnhn.fr>

SMMAR, Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières. Bassin Fresquel. [En ligne] <https://www.smmar.org/>

Service interministériel de défense et de protections civiles de la Préfecture de l'Aude (2011) - Plan Départemental des Risques Majeurs de l'Aude. 201 p.

Trame Verte et Bleue. [En ligne]. <http://www.trameverteetbleue.fr/>



SRCE L-R : Trame verte

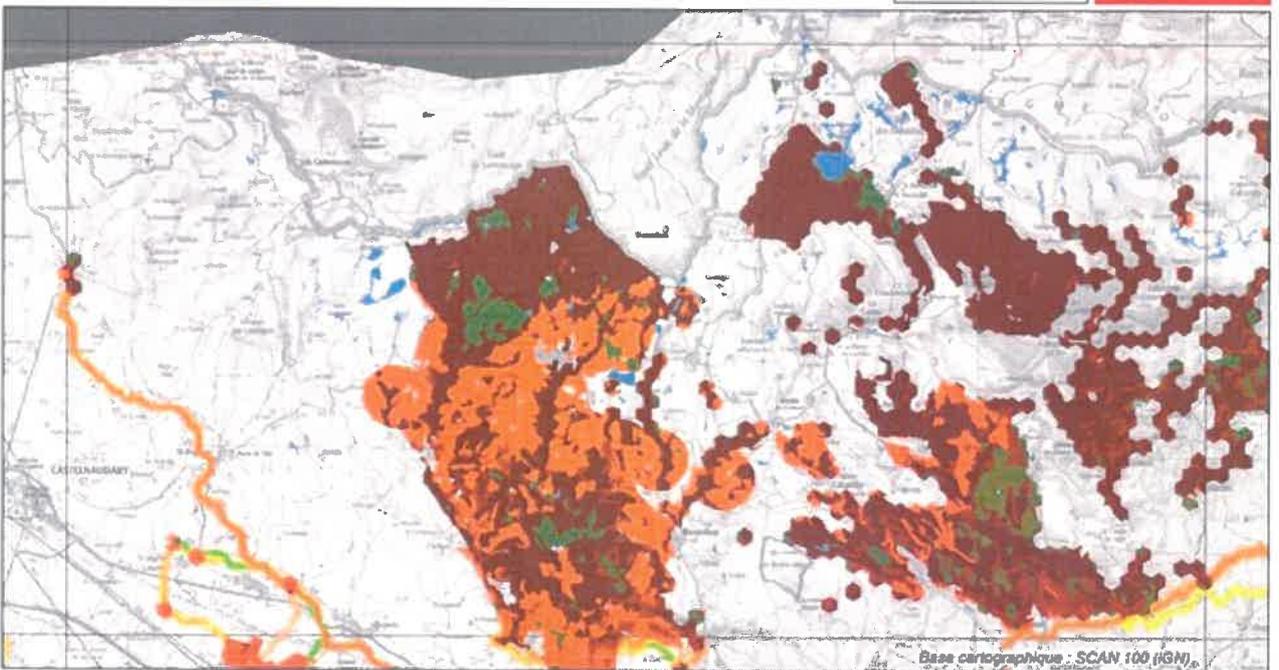
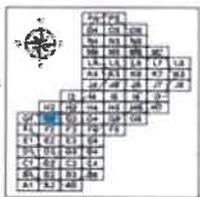
Réservoirs de biodiversité

- Zones artificialisées
- Forêts
- Milieux semi-ouverts
- Milieux ouverts
- Cultures annuelles
- Cultures pérennes
- Zones humides
- Milieux littoraux

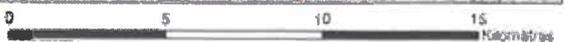
Corridors écologiques liés aux

- Milieux forestiers
- Cultures annuelles
- Milieux semi-ouverts
- Milieux ouverts
- Cultures pérennes
- Milieux littoraux

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)



SRCE L-R : Trame bleue

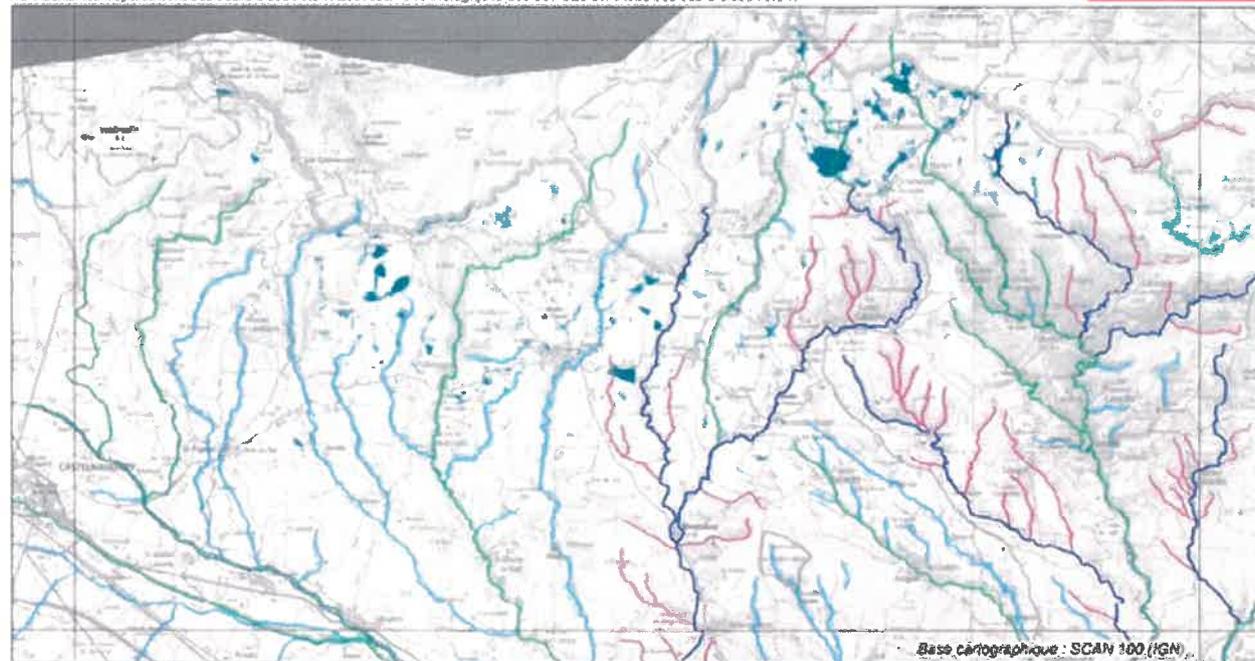
Réservoirs de biodiversité

-  Réservoirs biologiques des SDAGEs
-  Frayères
-  Cours d'eau liste 1
-  Zones humides, plans d'eau et lagunes

Corridors écologiques

-  Cours d'eau liste 2
-  Cours d'eau importants pour la biodiversité
-  Graus
-  Espaces de mobilité

NB : Certaines frayères sont des cours d'eau liste 1. Les réservoirs biologiques des SDAGEs sont tous des cours d'eau liste 1.



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)



3. Carte de la Trame bleue (SRCE LR)

SRCE L-R : Trame verte liée aux milieux ouverts et semi-ouverts

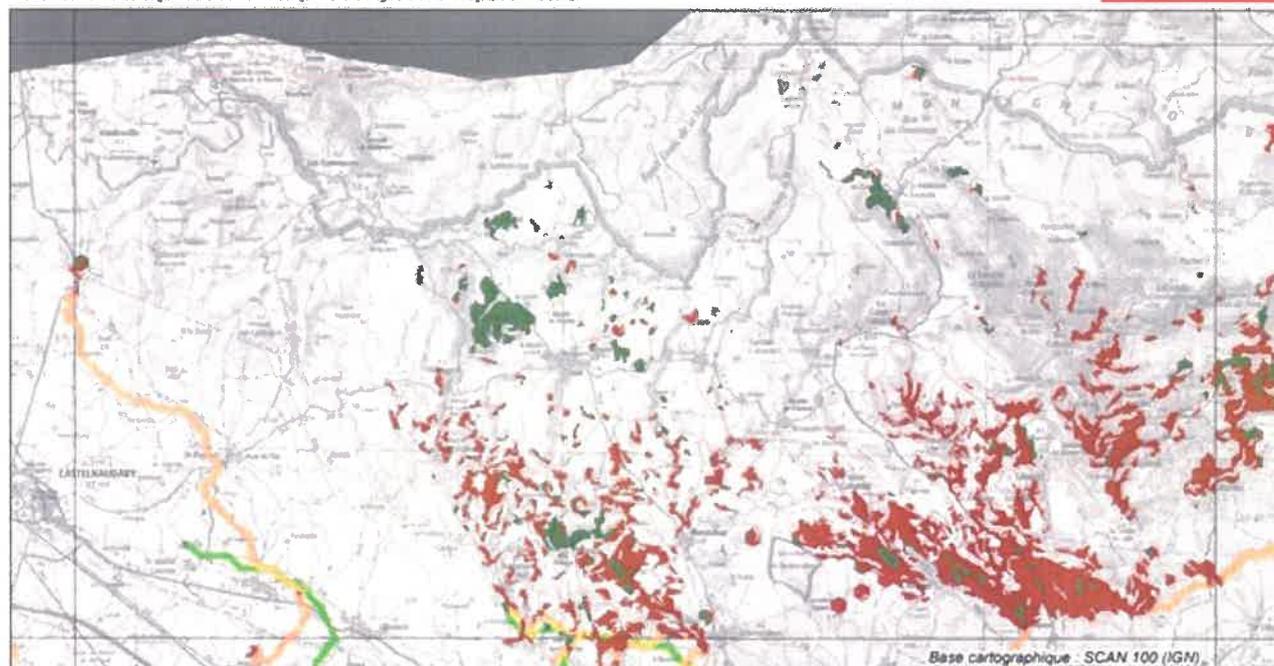
Réservoirs de biodiversité

-  Milieux semi-ouverts
-  Milieux ouverts

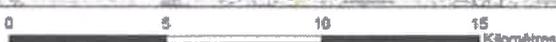
Corridors écologiques liés aux

-  Milieux semi-ouverts
-  Milieux ouverts

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)



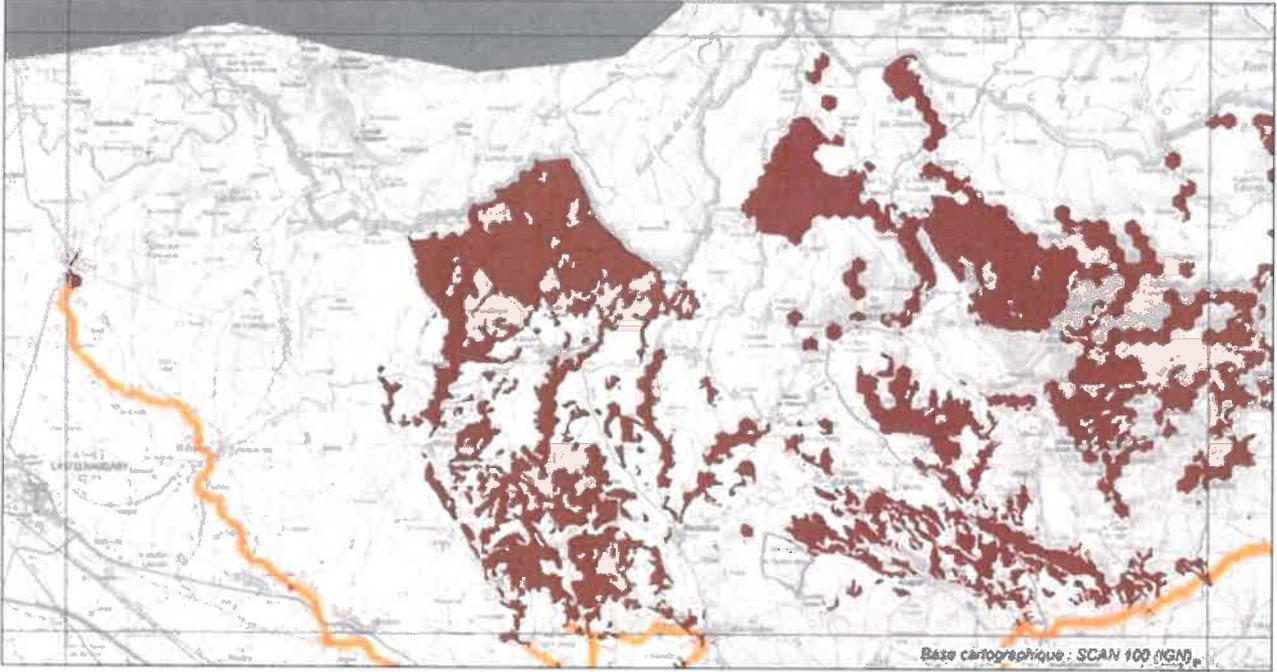
4. Carte de la Trame verte liée aux milieux ouverts et semi-ouverts (SRCE LR)

SRCE L-R : Trame verte liée aux milieux forestiers

Réservoirs de biodiversité **Corridors écologiques liés aux**

 Forêts  Milieux forestiers

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)

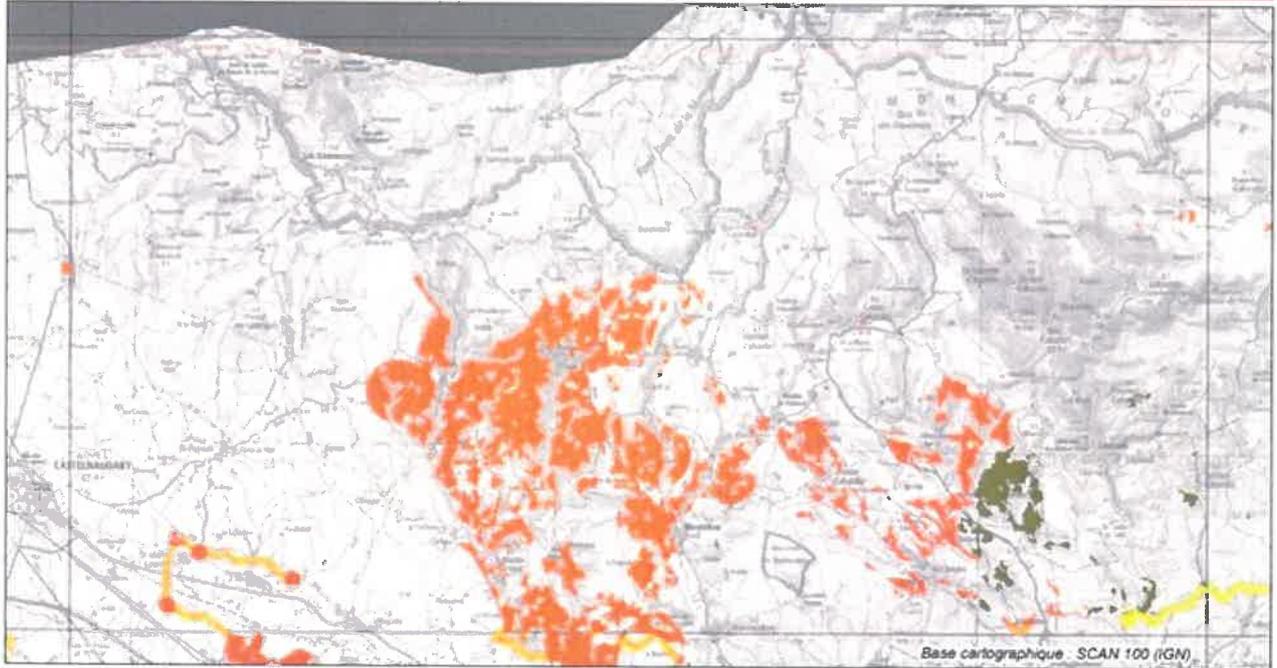
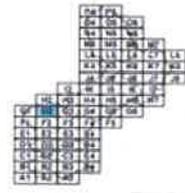
0 5 10 15 Kilomètres

SRCE L-R : Trame verte liée aux milieux cultivés

Réservoirs de biodiversité **Corridors écologiques liés aux**

 Cultures annuelles  Cultures annuelles
 Cultures pérennes  Cultures pérennes

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)

0 5 10 15 Kilomètres

Conclusions de l'État Initial de l'Environnement

La commune de Laprade est située au nord du département de l'Aude dans la montagne noire à 840 mètres d'altitude, elle est traversée par trois cours d'eau dont deux y prennent leur source. Les enjeux concernant le milieu physique sont faibles (climat, relief, géologie) à moyen (hydrologie, hydrogéologie).

Son territoire est apprécié pour sa mosaïque de milieux et de paysages ruraux et emblématiques : les milieux forestiers, les milieux humides avec ses cours d'eau et ses zones humides, les milieux ouverts et semi-ouverts agricoles. La richesse et la diversité des paysages sont aussi un support de biodiversité. Les milieux ouverts sont majoritairement pâturés. Ces milieux accueillent une bonne diversité d'espèces. Les milieux forestiers sont principalement localisés au sud de la commune. Les exploitations de monoculture d'arbre sont peu propices à la biodiversité. En revanche, les boisements linéaires et diffus le long de certains cours d'eau et zones humides abritent de nombreuses espèces des milieux humides. Les cours d'eau et leurs zones humides sur le territoire de Laprade présentent une grande richesse écologique. Les enjeux concernant les milieux naturels sont moyens (milieux forestiers, agricoles, ouverts) et forts (milieux aquatiques et humides).

Le territoire communal est concerné par plusieurs périmètres environnementaux labélisés et réglementaires : deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF), un Espace Naturel Sensible, mais elle n'est pas concernée par un site Natura 2000. Les enjeux concernant ces zonages sont moyens.

L'ensemble des milieux naturels du territoire communal interconnectés entre eux forment la Trame Verte et Bleue (TVB). Les milieux naturels constituent des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore, c'est-à-dire où les espèces prospèrent, mais également des connectivités entre eux appelées corridors écologiques qui permettent le déplacement des espèces pour leur reproduction, leur alimentation etc. Les enjeux concernant la TVB sont forts, il est primordial de préserver les réservoirs de biodiversité et de favoriser les corridors écologiques, notamment, en évitant toute rupture.

Les principaux enjeux concernant la préservation des espèces et des habitats déterminants (ayant engendré les zonages), la préservation des différents milieux naturels de la commune, de la TVB et des paysages.

Les principales ressources naturelles de la commune sont liées à l'exploitation forestière et agricole. Concernant la ressource en eau, un seul forage est enregistré sur la commune et la compétence « eau potable » est gérée par le Syndicat oriental des eaux de la montagne noire. Il n'existe pas de données qualitative et quantitatives sur les cours d'eau. L'environnement proche de Laprade fait partie de la zone de développement de l'éolien (ZDE).

La commune étant en hauteur et à la source des différents cours d'eau, les phénomènes d'inondation la concernent très peu. La commune est cependant sensible au risque incendie, au risque sismique (niveau faible) et exposé au radon (niveau 3).

Commune rurale, les autoroutes et les voies ferrées en sont loin, Laprade n'est donc pas concernée par l'exposition au bruit. Malgré sa proximité avec Cuxac Cabardès où est présente l'usine Titanobel soumise à la directive SEVESO, les risques technologiques (industriel et lié au transport de matières dangereuses) ne concernent pas Laprade.

La commune est peu concernée par les pollutions de l'eau, du sol, de l'air et électromagnétique. Le traitement des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes du Haut Cabardès adhérente au COVALDEM11.

CHAPITRE V : JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS À LA GESTION ÉCONOMIQUE DE L'ESPACE ET À LA PRISE EN COMPTE DE LA LOI MONTAGNE

Contexte et quantification des besoins

p. 62

Détail du projet de carte communale

p. 64

Adéquation du projet avec la préservation de l'environnement et les principes de la loi montagne

p. 66

Bilan du projet de carte communale

p. 69



CONTEXTE ET QUANTIFICATION DES BESOINS

1. Contexte juridique et territorial

Par son intégration au massif central (lui-même délimité par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs) auquel appartient la Montagne Noire (cette dernière en constitue l'extrémité sud), la commune de Laprade compte parmi les 220 communes de l'Aude situées en zone de montagne. Ce classement soumet ainsi la commune à la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « Montagne », et à la loi n°2015-1898 du 28 décembre 2015 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi « Montagne II ». Les mesures particulières en termes d'urbanisme issues de ces lois sont rétranscrites dans le Code de l'Urbanisme. Comme tenu des caractéristiques de son territoire, la commune de Laprade est ainsi particulièrement concernée par les articles suivants :

Code de l'Urbanisme - Article L.122-5

L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réaction ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Code de l'Urbanisme - Article L.122-5-1

Le principe de continuité s'applique au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux.

Code de l'Urbanisme - Article L.122-6

Les critères mentionnés à l'article L.122-5-1 sont pris en compte :

- a) Pour la délimitation des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes en continuité desquels le plan local d'urbanisme ou la carte communale prévoit une extension de l'urbanisation ;
- b) Pour l'interprétation des notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale.

Des exceptions à ces principes sont possibles (elles sont prévues à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme) lorsque les communes concernées sont couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale. La commune de Laprade ne disposant pas d'un tel document, les articles suivants s'appliquent donc à la révision de la carte communale :

Code de l'Urbanisme - Article L.142-4

- 1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;
- 2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;
- 3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L.111-4.

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L.752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L.212-7 et L.212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régional des collectivités de l'article 73 de la Constitution mentionnés à l'article L.443-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L.123-1, et le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.442-9 du code général des collectivités territoriales ont valeur de schéma de cohérence territoriale.

Code de l'Urbanisme - Article L.142-5

Il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Dans le cadre de la présente procédure, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sera donc consultée afin de valider les mesures de préservation des différents milieux naturels, agricoles et forestiers, de maintien des continuités écologiques et de consommation mesurée de l'espace mises en œuvre. Il faut également noter que l'Autorité environnementale (ici la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie), après consultation dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, a notifié le 18 mai 2021 à la commune la dispense d'évaluation environnementale du projet de carte communale en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme.

2. Estimation des besoins en logement à l'horizon 2030

La sobriété absolue dans la consommation d'espace et la préservation des milieux naturels et agricoles s'avère donc particulièrement essentielle dans le cadre de cette révision de la carte communale. Afin de concilier le développement d'une commune souhaitant conserver sa dynamique de vie et ces impératifs, il est nécessaire de quantifier les besoins à venir en matière de production de logements et d'établir un projet d'habitat au plus juste et ne dépassant pas la consommation d'espace déjà opérée durant les dix dernières années.

La méthodologie employée ici s'appuie sur une estimation réalisée par une moyenne des différentes dynamiques prolongées au fil de l'eau. Ainsi, la commune de Laprade a connu une dynamique de production de logements non négligeable depuis 2009 et l'approbation de sa précédente carte communale :

- (1) De 2007 à 2017, selon les chiffres de l'INSEE, la production en logements affichait une variation annuelle de 0,49%. En projetant cette variation de 2017 à 2030, on obtient un total de 9 logements supplémentaires, sur cette période ;
- (2) De 2009 à 2020, la consommation foncière a avoisiné les 1,23 ha, pour 10 nouvelles constructions (méthodologie de repérage terrain en 2020, et de comparaison des campagnes aériennes 2009 à 2019) ;
- (3) L'évolution démographique constatée entre 2012 et 2021 affiche une variation annuelle de 3,4%, soit 29 nouveaux habitants sur cette période.

Ainsi, les perspectives permettent d'envisager, entre 2020 et 2030, selon les méthodologies suivantes :

- Scénario (1) : 7 nouveaux logements (calcul au fil de l'eau de l'INSEE - évolution du nombre de logements 2007-2017) ;
- Scénario (2) : 10 nouveaux logements (calcul selon l'étude de terrain et les orthophotoplans) ;
- Scénario (3) : 18 nouveaux logements (calcul au fil de l'eau de l'INSEE - évolution démographique 2012-2021 avec une taille des ménages de 2,3) ;

En conclusion, la moyenne des 3 scénarii correspond à une production de 12 nouveaux logements entre 2020 et 2030. La zone constructible de la carte communale devra ainsi permettre la réalisation de cet objectif sans laisser de place à une consommation d'espace supplémentaire qui se monterait excessive au regard des principes des lois Montagne I et II.

3. Bilan de la carte communale applicable et de la consommation d'espace

La consommation d'espace passée constitue l'un des paramètres permettant de mesurer la modération de la consommation foncière opérée dans le cadre de la révision de la carte communale. Nous dressons donc ici un bilan de la carte communale approuvée en 2009.

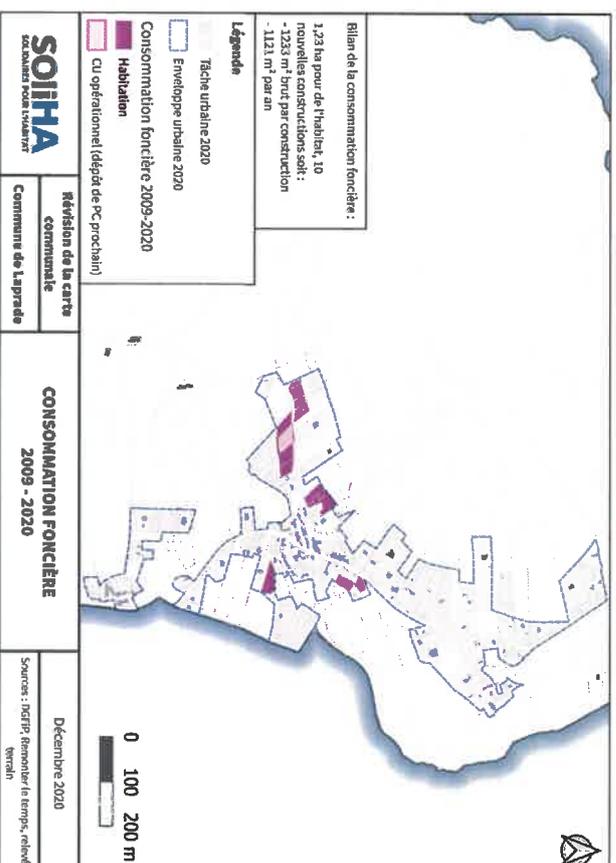
Cette dernière s'inscrit dans la continuité d'une urbanisation au coup par coup le long des axes viaires de la commune (notamment la D101). Elle stoppait toutefois l'urbanisation se développant à l'ouest du hameau de Laprade-Haute (Chemin des Tilleuls), tout en concentrant le développement urbain autour du chemin d'Assiel avec de nombreuses parcelles à construire. Le reste de la tâche urbaine a globalement été laissé ouvert à l'urbanisation, afin de maintenir les possibilités de densification (excepté au nord du bourg).

La carte ci-contre permet ainsi de constater que l'esprit général de la carte communale a bien été respecté. Quelques constructions sont venues densifier la tâche urbaine (Avenue de Labrugnière, Chemin du Pas du Clavel), tandis que la majorité des constructions (7) ont été réalisées dans le secteur ouest du village (Chemin d'Assiel et Rue du Château d'Eau).

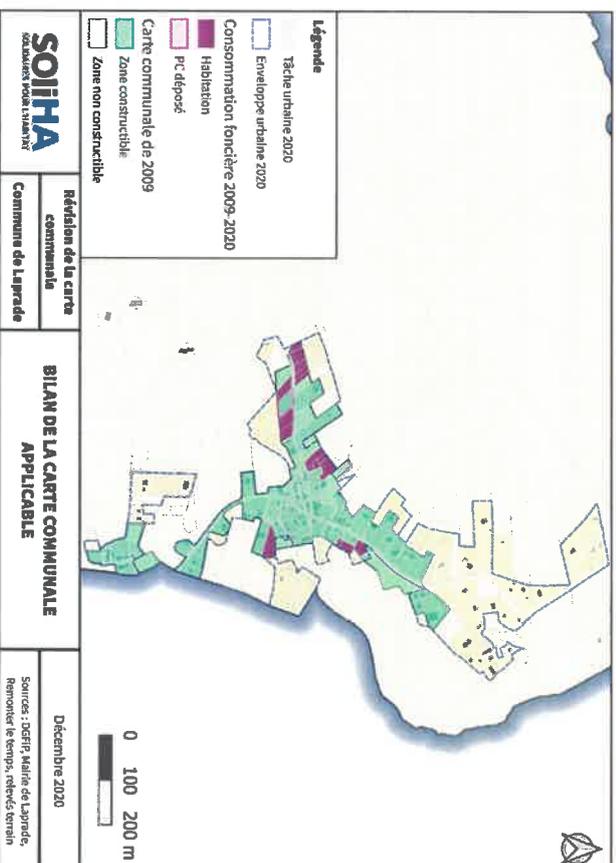
Il semble ainsi pertinent de poursuivre cette logique de développement de la tâche urbaine communale, notamment de manière à ne pas impacter les milieux naturels et agricoles situés hors de l'enveloppe urbaine. Le travail mis en œuvre dans le cadre de la révision de la carte communale devra donc se concentrer sur la densification de l'existant (en maintenant la constructibilité de certaines zones actuelles) tout en ouvrant de nouvelles possibilités de construction mesurées s'avérant nécessaires pour répondre aux nouvelles dynamiques démographiques (en ouvrant de nouvelles zones dans les interstices ou dans la continuité de la tâche urbaine, avec également un réflexion portée sur leur insertion paysagère).

En termes de surfaces consommées depuis l'approbation de la carte communale il y a une dizaine d'années, le repérage terrain et l'analyse des permis de construire à permis de caractériser la production de 10 nouveaux logements pour une surface totale consommée de 1,23 ha (soit 1233 m²/logement). Ces données permettent d'estimer la consommation de 1121 m²/an à des fins de production de logements à Laprade. Dans le cadre de la révision de la carte communale, il faudra par conséquent veiller à ne pas dépasser cet objectif, voire le diminuer.

Carte 36 : Consommation foncière 2009-2020 ; SOIHA-Méditerranée, 2020



Carte 37 : Bilan de la carte communale applicable ; SOIHA-Méditerranée, 2020



DÉTAIL DU PROJET DE CARTE COMMUNALE

Le projet de carte communale entend se montrer raisonné en répondant strictement à l'objectif de production de 12 logements et en ne laissant aucune place à une autre consommation d'espace. Une méthodologie mêlant densification de la tâche urbaine et extension très mesurée de la zone constructible a donc été établie. Celle-ci prend par ailleurs en compte la réalité du marché foncier communal en appliquant des coefficients de rétention sur les dents creuses et les potentiels de restructuration afin de ne pas bloquer le projet urbain de la commune. Le tracé de la zone constructible présenté ci-après inclut ainsi à la fois des dents creuses, des potentiels de restructuration (BIMBY) et des extensions de la tâche urbaine (les dents creuses et les BIMBY ne s'avèrent pas suffisants pour assurer la demande). L'issue des travaux menés avec la municipalité, une surface de 1000 m² par logement pour l'établissement des scénarios d'urbanisation a été retenue. Cela constitue un compromis entre des terrains historiquement grands à Laprade et un effort collectif de réduction des espaces consommés.

1. Bilan des potentiels constructibles dans le projet de carte communale

1.1. Dents creuses

Les dents creuses sont des parcelles non bâties localisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Leur cloisonnement quasi-systématique fait que, bien souvent, elles ne sont pas concernées par des enjeux agricoles ou environnementaux. Les urbaniser est donc une priorité qui doit se traduire au sein de la carte communale, afin d'optimiser l'utilisation des réseaux existant dans les tissus agglomérés, et de créer de la proximité entre lieu de résidence et équipements du centre-bourg. **À Laprade, les dents creuses présentes dans le tracé de la zone constructible de la carte communale représentent 9228 m². Ici le choix a été fait d'y appliquer un coefficient de rétention foncière de 50%, ramenant la surface disponible à 4614 m².** En effet, certaines de ces dents creuses font l'objet d'une rétention foncière depuis de très nombreuses années, ou bien présentent des contraintes techniques rendant coûteuse et complexe leur urbanisation (installation d'une pompe de relevage pour l'assainissement du fait du relief). Ainsi, il a été estimé à l'issue d'un travail conjoint avec la municipalité que la moitié de ces dents creuses ne seront pas urbanisées. Ces 50% de rétention constituent un compromis entre densification et réalité du contexte foncier.

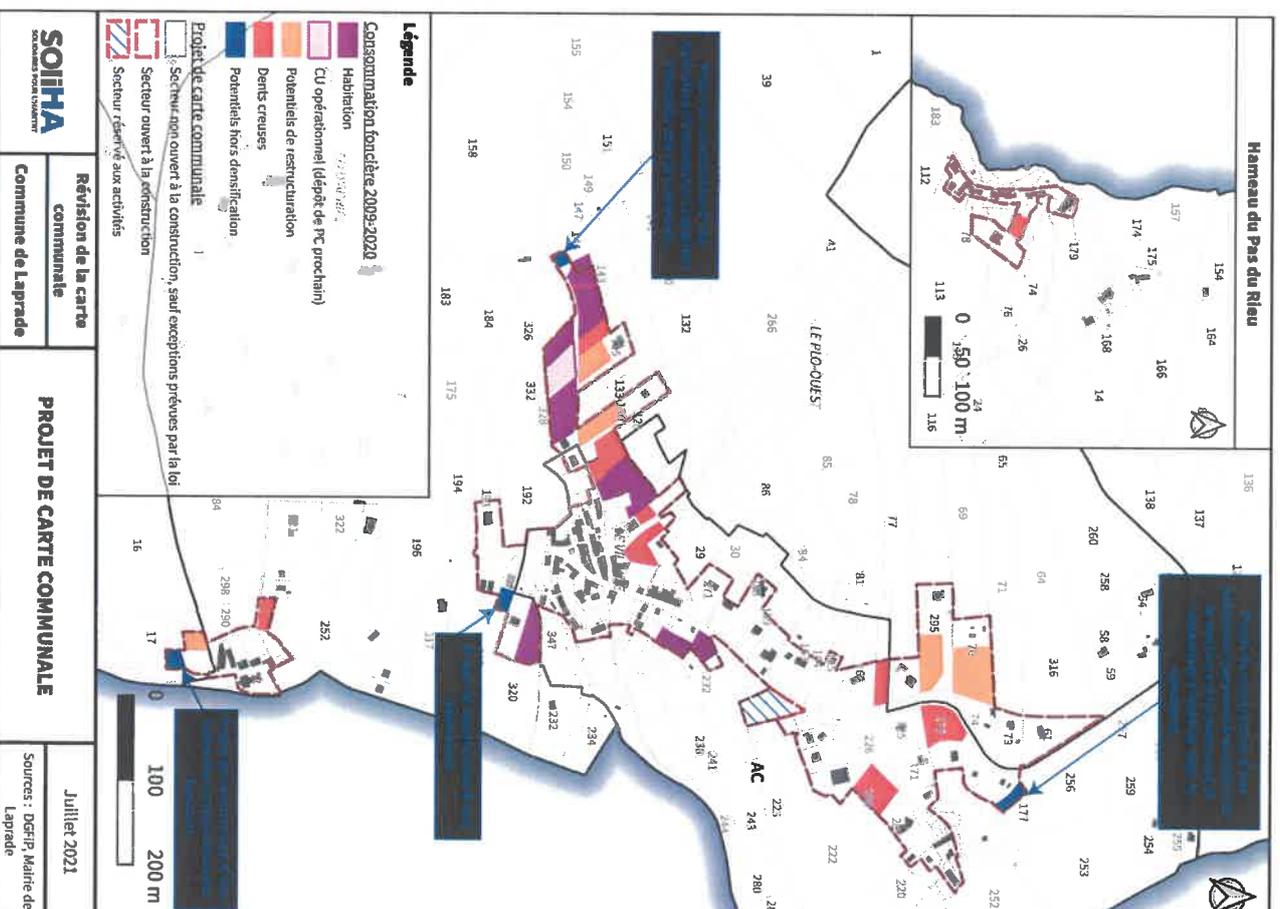
1.2. Potentiels de restructuration

Les potentiels de restructuration concernent des parcelles bâties de grande taille qui, de fait, pourraient accueillir une ou plusieurs autres constructions. Il est pour cela nécessaire de prévoir des possibilités de rattachement de ces fonds de jardins à l'espace public, via l'accès principal existant ou un second chemin à l'arrière de la parcelle. Ici, les potentiels de restructuration présents dans le tracé de la zone constructible de la carte communale représentent 7636 m². Nous avons ici fait le choix d'appliquer un coefficient de rétention foncière de 70%, ramenant la surface disponible à 2309 m². En effet, sur les 5 BIMBY identifiés dans la zone constructible projetée, seul 2 font l'objet de potentiels projets. À l'inverse, les 3 autres font l'objet d'une importante rétention de leurs propriétaires que nous avons pu constater au gré de nos participations et de nos discussions avec la municipalité. Cette conjoncture s'explique notamment par la volonté des propriétaires de conserver des surfaces de terrain importantes, autour de leur habitation dans un contexte naturel privilégié.

1.3. Extensions de la tâche urbaine hors densification

Afin de répondre à la demande à venir, de petites extensions de la tâche urbaine hors densification (au nombre de 4) ont donc été délimitées par la municipalité au regard des projets des propriétaires (sur des surfaces mesurées allant de 250 m² à 500 m², carte ci-contre). Cette démarche résulte de la volonté d'étudier un projet urbain réalisable dans les dix années à venir en ciblant des parcelles faisant l'objet de projets.

Carte 38 : Détail du travail d'établissement du projet de carte communale, avec dents creuses, potentiels de restructuration et extensions de la tâche urbaine ; SOIHA-Méditerranée, 2021



2. Bilan du potentiel vacant

La méthodologie de calcul de la consommation d'espace à prévoir doit aujourd'hui intégrer la notion de résorption urbaine. Ainsi, la carte communale doit prévoir dans son projet d'habitat un certain nombre de logements à réhabiliter dans les années à venir. Le taux de vacance doit idéalement avoisiner les 5% pour assurer une dynamique de rotation des populations sur le territoire communal.

Le dernier recensement de l'INSEE en 2017 a dénombré au total 5 logements vacants, soit 4,1% du parc total. Aucune réhabilitation de logement n'est donc à prendre en compte dans le projet d'habitat de la commune, ledit taux de 5% de vacance permettant la rotation des populations n'étant pas atteint. Un recensement communal a par ailleurs permis de caractériser une forte dynamique d'acquisition de logements vacants à Laprade durant l'année écoulée (effet « COVID-19 », dynamique globale de retour à la campagne et de villégiature). Celle-ci a également fortement réduit le nombre de logements inhabités déterminé par l'INSEE en 2017.

3. Scénario d'urbanisation

L'étude du foncier consommé sur la période 2009-2020 indique une consommation annuelle mesurée de l'ordre de 1121 m² environ par an pour de l'habitat, soit 1233 m² par construction. Si la croissance se poursuit au fil de l'eau jusqu'à 2030, la consommation foncière nette serait de 1,12 ha à cette date. Cependant, suivant les injonctions à développer durablement les territoires, une surface de terrain de 1000 m² pourra désormais être comptée pour chaque logement. Cela correspond à la fois aux pratiques d'urbanisation en cours dans la commune (installation à la campagne dans des pavillons avec de la surface extérieure) tout en limitant la consommation d'espace par comparaison aux dix dernières années.

Comme spécifié précédemment, au regard du potentiel foncier constructible présent sur le territoire, il convient de considérer une rétention foncière de 50% pour les dents creuses et de 70% pour les potentiels de reconstruction présentés dans la zone constructible de la carte communale révisée, car l'ensemble de ces espaces ne seront pas tous urbanisés à court ou moyen terme. Ainsi, on comptera 4614 m² de dents creuses et 2309 m² de potentiels de reconstruction, pour un total de 6923 m² mobilisables.

Il sera par ailleurs question d'investir des espaces supplémentaires s'insérant efficacement dans la continuité de l'enveloppe urbaine et des ensembles bâtis existants afin de pouvoir répondre aux objectifs de production de logements, tout en considérant leur impact potentiel. Ces mesures permettront d'éviter les pratiques d'extension urbaine néfastes pour l'agriculture et la qualité paysagère et environnementale du site.

La carte 39 ci-contre présente ainsi le scénario d'urbanisation le plus susceptible d'être mis en œuvre dans les années à venir au regard du contexte foncier et des informations dont dispose la municipalité (projets de construction), 6 logements devraient être produits sur des dents creuses, 2 logement sur un potentiel de reconstruction et 4 logements sur des extensions mesurées de la tâche urbaine (en continuité des ensembles bâtis sur de faibles surfaces et respectant les paysages, l'agriculture et l'environnement ; cf. partie suivante).

La commune souhaite par ailleurs délimiter une zone constructible dédiée aux activités afin de permettre la construction d'un hangar communal de stockage de matériel de déneigement. Ce secteur déjà constructible dans la carte communale approuvée en 2009 se situe également en continuité de la tâche urbaine et ne présente pas de contradiction à son urbanisation (cf. partie suivante).

Carte 39 : Scénario d'aménagement possible selon le tracé de la zone constructible de la carte communale révisée ; SOIHA-Méditerranée, 2021



ADÉQUATION DU PROJET AVEC LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES PRINCIPES DE LA LOI MONTAGNE

La révision de la carte communale répond principalement au besoin d'assurer la demande croissante d'installations de populations à l'année dans la commune, qui ne peut être assurée à terme du fait d'une offre de logements en tension. Elle s'inscrit par ailleurs et parallèlement dans un **souci de préservation des milieux agricoles et naturels qui font toute la valeur de la commune**. L'impératif de ne pas impacter l'environnement (zones humides, corridors verts et bleus), mais aussi les espaces agricoles (forêts, élevages, prairies) s'avère donc essentiel dans le cadre de l'établissement d'une zone constructible pertinente, qui doit également se faire dans le respect des principes actés par les lois Montagne I et II.

1. Bilan croisé des potentiels constructibles avec les enjeux agricoles et environnementaux

Afin de caractériser l'impact minimal du projet de carte communale, un bilan croisé des différents potentiels constructibles avec les enjeux agricoles et environnementaux a été réalisé.

1.1. Pas de réel point de conflit avec l'activité agricole

L'agriculture lapradoise constitue l'un des éléments garants des paysages et de perpétuation des pratiques traditionnelles d'élevage en milieu montagnard (prairies pâturées). L'enjeu de préservation des milieux agricoles est donc particulièrement important dans ce territoire, qui plus est dans un contexte « loi Montagne ». Au regard de l'analyse de parcelle agricole sur la commune, il apparaît que les parcelles concernées ne se superposent pas avec les potentiels constructibles définis par le présent document, y compris avec les extensions hors densification prévues. Le seul point à relever se situe au niveau de l'un des potentiels de restructuration identifiés (parcelle AD70), mais la demande de passage en zone constructible de ce secteur dont a eu vent la municipalité témoigne de faibles enjeux agricoles pour l'exploitant de la parcelle.

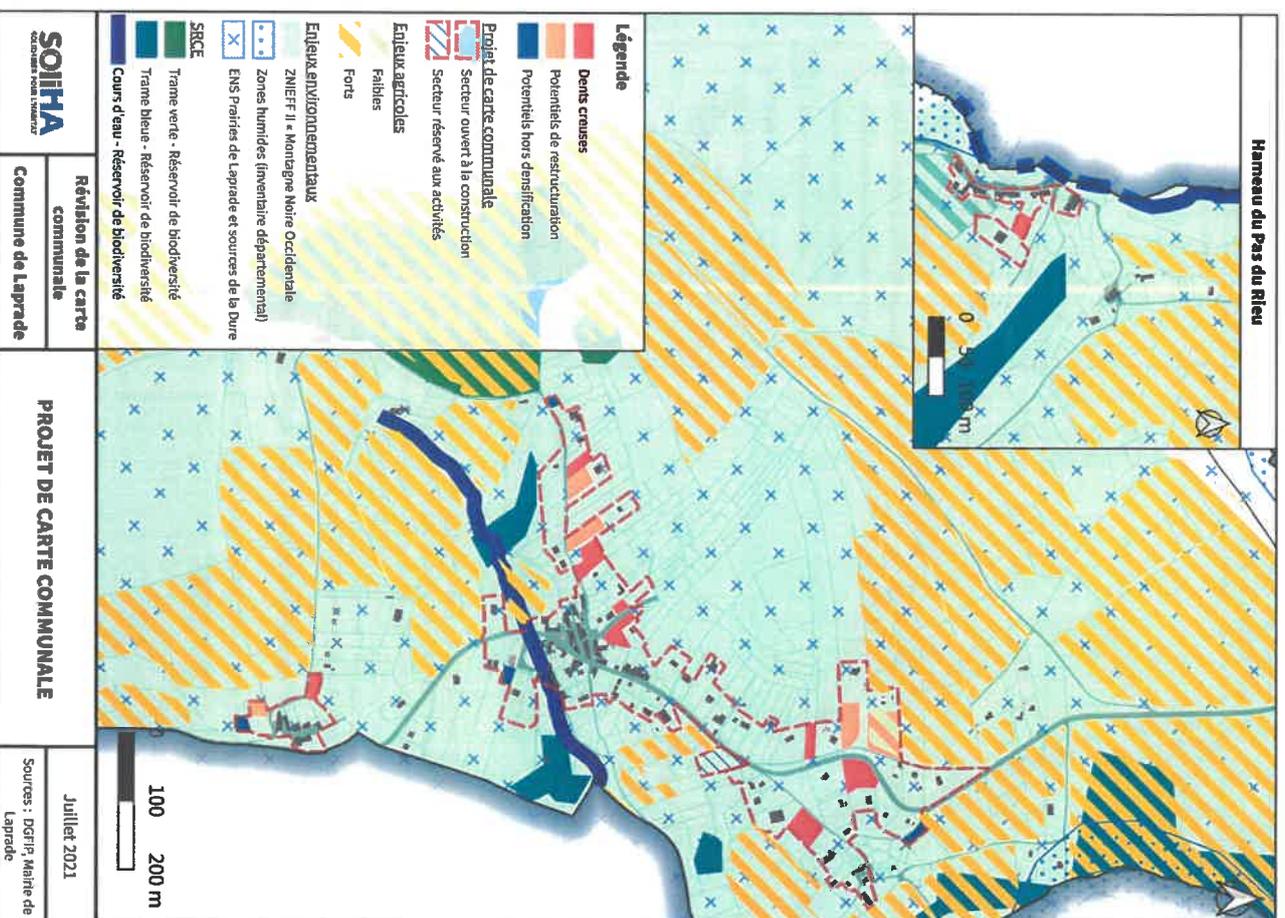
1.2. De nombreux enjeux environnementaux identifiés mais non impactés

Plusieurs périmètres d'inventaire et/ou de vigilance vis-à-vis de l'environnement ont été identifiés dans la commune (cf. chapitre IV et carte 40 ci-contre). Ainsi, nous pouvons principalement noter :

- **Une ZNIEFF de type II « Montagne Noire Occidentale »** : cette ZNIEFF couvre l'ensemble du territoire communal et repose sur la présence globale dans le massif de diverses espèces : crustacés (écurevisses) et poissons (barbeau) dans les cours d'eau, lépidoptères, mammifères (notamment plusieurs espèces de chauve-souris), oiseaux (essentiellement des rapaces), diverses espèces végétales à graines caractéristiques du massif, ainsi que des fougères. Les espaces constructibles de la nouvelle carte communale sont destinés quasi-uniquement à la construction d'habitations. Seule une zone sera repérée comme pouvant accueillir des activités (plus précisément un équipement public destiné au stockage de matériel de déneigement). Compte tenu de la qualité de prairies peu ou pas valorisées ou de jardins de tous les espaces constructibles vierges délimités, l'impact sur les diverses espèces citées ci-dessus semble limité (pas de zones humides, de cours d'eau, de jachères, ou plus généralement d'habitats susceptibles d'être impactés). La présence de jardins autour des habitations peut également permettre de constituer de nouveaux habitats plus propices que les monocultures pratiquées actuellement sur ces espaces.

- **Un espace naturel sensible (ENS) « Prairies de Laprade et sources de la Dure »** : à l'image de la ZNIEFF, un espace naturel sensible couvre une bonne partie du territoire communal, dont les zones constructibles pro-

Carte 40 : Bilan croisé des potentiels constructibles de la carte communale avec les enjeux agricoles et environnementaux ; SOIHA-Méditerranée, 2021



jetées. Ce périmètre caractérisé lui aussi les enjeux de protection des milieux et des espèces dans la commune. Ici encore, la valeur écologique et agricole limitée des espaces constructibles vierges permet de déterminer un faible impact sur les milieux situés dans cet espace naturel sensible.

• **Plusieurs zones humides** : il existe des zones humides repérées dans l'inventaire départemental (tourbière de Lasserre, tourbière de Peyrto, ripisylve du Pas du Rieu Bas) et des secteurs pouvant être assimilés à des zones humides repérées dans le SRCE.

Il est essentiel de préserver les habitats que constituent ces zones en n'altérant pas les masses végétales et l'écoulement des eaux. Les espèces que l'on peut y retrouver sont essentiellement les mêmes que celles repérées dans le cadre de la ZNIEFF.

Dans le cadre de l'inventaire départemental, les évaluations des différentes zones ont abouti aux conclusions suivantes :

- Tourbière de Lasserre :
 - « Habitat naturel relativement rare, cette tourbière est très dégradée. Le drainage et la plantation de conifères ont grandement modifié le milieu. Exploitation sylvicole. Intérêt hydrologique limité (soutien naturel d'étéage). Les quelques sites résiduels présentent un intérêt potentiel pour la flore et comme habitat naturel.
 - Menaces : Pratiques sylvicoles (entrainement).
 - Les coupes de bois ont été réalisées en partie sur le domaine privé. Il serait souhaitable :
 - d'intervenir sur les sites coupés pour les restaurer (en particulier au niveau hydrologique) ;
 - de maintenir des zones pâturées dans l'espace de fonctionnalité. »

- Tourbière de Peyrto :

- « Intérêt d'ordre hydrologique (soutien naturel d'étéage). Forte valeur patrimoniale écologique.
- Intérêt économique : pâturage.
- Intérêt patrimonial important : habitat naturel et habitat d'espèces (flore principalement).
- Menaces : Il serait souhaitable de mener des études complémentaires pour déterminer les impacts des activités humaines dans l'espace de fonctionnalité. Il serait également souhaitable de maintenir le pâturage extensif actuel et constituer un espace tampon en périphérie »

- Ripisylve du Pas du Rieu Bas :

- « Zone intéressante d'un point de vue hydrologique (ralentissement du ruissellement, épuration des eaux et protection des berges).
- Intérêt écologique (habitat naturel et habitat d'espèces).
- Intérêt écologique lié à l'habitat naturel et comme habitat d'espèces (faune et flore).
- Pas de menace identifiée.
- Il serait souhaitable de préserver le boisement par un entretien léger. »

Les zones constructibles du projet de carte communale ne couvrent cependant pas ces zones humides et ne devraient pas impacter les écoulements.

• **Des continuités écologiques vertes et bleues** : présence de continuités écologiques et de réservoirs de biodiversité issus du SRCE Languedoc-Roussillon. La cartographie ci-contre permet de localiser le tracé de nouvelle zone constructible vis-à-vis de ces éléments. Elle dessine une tâche urbaine s'insérant dans les interstices des continuités et des réservoirs écologiques. Si le tissu urbain projeté se trouvera donc à proximité des éléments repérés dans le SRCE, il ne s'y superposera pas. La destination des constructions (habitations) ne devrait pas altérer pas causer de grands dommages à l'environnement, au contraire d'installations industrielles ou artisanales. Ici encore, la présence de jardins autour des habitations peut également permettre de constituer de nouveaux habitats plus propices que les monocultures pratiquées actuellement sur ces espaces.

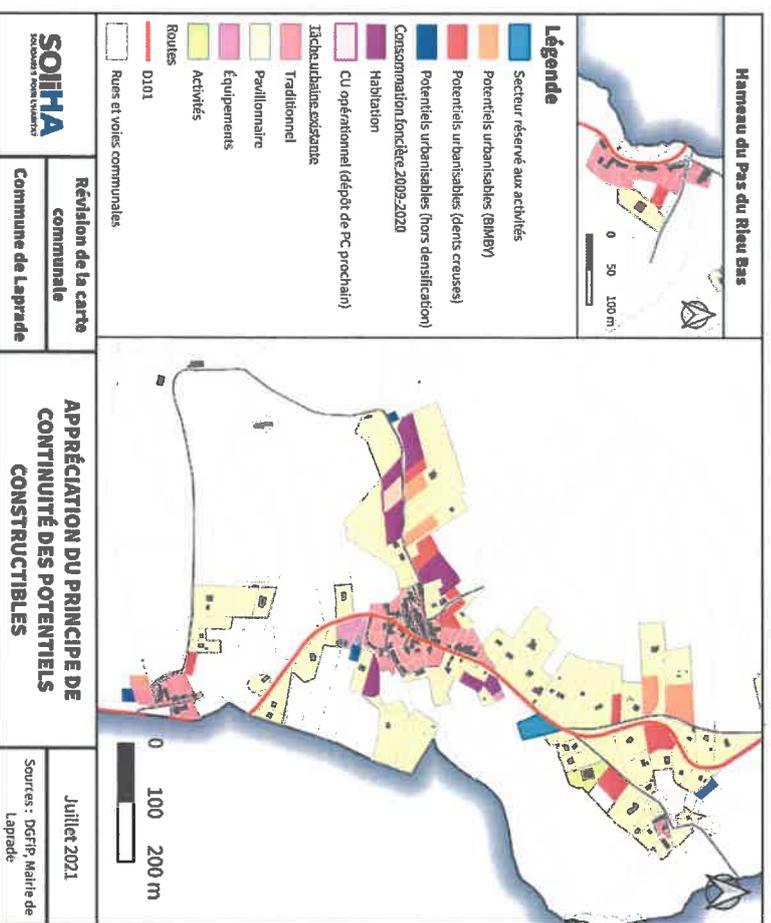
Ainsi, les bilans croisés des différents potentiels constructibles de la carte communale révisée avec les enjeux agricoles et environnementaux permettent de caractériser l'absence de contradictions majeures au projet de la commune. En effet, si la tâche urbaine projetée s'insère dans un cadre naturel incontestablement sensible et à préserver, elle en évite les surfaces cultivées et les différents réservoirs de biodiversité pouvant constituer des habitats pour la faune et la flore. Les différents potentiels constituent de plus essentiellement des prairies faiblement ou nullement valorisées et/ou des interstices dans des espaces déjà urbanisés. Ainsi, la présente révision entend par ces éléments préserver le cadre naturel, agricole et forestier de la commune, respectant ainsi les préceptes globaux du développement durable et une partie des principes des lois Montagne I et II.

2. Bilan croisé des potentiels constructibles avec les enjeux urbains et paysagers

2.1. Des potentiels localisés en continuité des ensembles bâtis existants...

La loi Montagne a, entre autres principes, instauré une règle d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Elle précise en sus que le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. Ainsi, le projet de carte communale assure une implantation des potentielles constructions en continuité de la tâche urbaine existante tout en respectant les limites formées par les axes de circulation et les éléments naturels. La carte 41 ci-dessous permet d'apprécier cette intégration des potentiels urbanisables :

Carte 41 : Intégration des potentiels urbanisables ; SOIHA-Méditerranée, 2021



2.2...et bien intégrés dans le paysage

Par ailleurs, les différents potentiels (extensions hors densification, dents creuses, potentiels de restructuration) ont fait l'objet d'une réflexion quant à leur intégration paysagère afin d'éviter de potentielles altérations du paysage par l'application de la carte communale révisée. Une synthèse est réalisée ci-après pour chaque potentiel :

- ① Le pourtour de parcelle est végétalisé et limite les covisibilités.
- ② Cette dent creuse s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.
- ③ Ce BIMBY s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.
- ④ Ce BIMBY s'insère dans le tissu pavillonnaire et est entouré de masses végétales.
- ⑤ Cette dent creuse et déjà végétalisée. Le couvert arboré pourra limiter les covisibilités.
- ⑥ Cette dent creuse s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.
- ⑦ Cette dent creuse s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.

- ⑧ Le pourtour de parcelle est végétalisé et limite les covisibilités.
- ⑨ La parcelle est en retrait surélevé de la rue avec un front végétal empêchant les covisibilités.
- ⑩ La parcelle est en retrait surélevé de la rue avec un front végétal empêchant les covisibilités.
- ⑪ Le pourtour de parcelle est végétalisé et limite les covisibilités.
- ⑫ Cette dent creuse s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.
- ⑬ Ce BIMBY s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.
- ⑭ Ce BIMBY s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer, avec en sus un front végétal.
- ⑮ Cette dent creuse s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.
- ⑯ Le pourtour de parcelle est végétalisé et limite les covisibilités.
- ⑰ La parcelle est masquée par les locaux techniques du département et un front végétal.
- ⑱ Le pourtour de parcelle est végétalisé et limite les covisibilités.
- ⑲ Cette dent creuse s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.

Carte 42 : Analyse paysagère de l'intégration des différents potentiels urbanisables ; SOIHA-Méditerranée, 2021



BILAN DU PROJET DE CARTE COMMUNALE

Tableau 14 : Bilan des potentiels urbanisables et du scénario d'urbanisation de la carte communale révisée ; SOLIHA-Méditerranée, 2021

	POTENTIELS URBANISABLES DE LA CARTE COMMUNALE RÉVISÉE						Surface mobilisable	Nombre de logements attendus au regard des surfaces et de la configuration parcellaire	
	Superficie	Enjeux agricoles à retrancher	Enjeux environnementaux à retrancher	Enjeux paysagers à retrancher	Emprise servitude à retrancher	Taux de rétention foncière appliqué			
Dents creuses	9228 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	50%	4614 m ²	6	
Potentiels de restructuration	7696 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	70%	2309 m ²	2	
Extensions de la tâche urbaine hors densification	1627 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²		1627 m ²	4	
Réservoir de logements vacants	5 logements (INSEE 2017), soit 4,1% du parc (taux de rotation optimal = 5%)								0
Total	18 551 m²	0 m²	0 m²	0 m²	0 m²		8550 m²	12	

Tableau 15 : Bilan de la consommation d'espace potentielle par l'application de la carte communale révisée ; SOLIHA-Méditerranée, 2021

	2010 à 2020	2020 à 2030
Consommation d'espace nette	1,12 ha	0,86 ha
Consommation foncière annuelle nette	1121 m ² /an	855 m ² /an
Nombre de constructions (logements)	9	12
Densité nette (hors 20% d'espace public)	8 logements/ha	14 logements/ha
Bilan de la consommation mesurée de l'espace (habitat)		
Le projet de carte communale entend permettre au maximum une consommation foncière égale à 76,3% de celle opérée durant les 10 dernières années.		

LEXIQUE

Multimodalité : il s'agit de l'existence de différents modes de transports pour un seul et même trajet. Dans le domaine des politiques de transports, cette approche atteste de la volonté de développer des chaînes de transport alternatives à la route ou l'utilisation de véhicules particuliers dont l'impact environnemental est considéré comme trop négatif.

NATURA 2000 : c'est un réseau qui répertorie les sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 Mai 1992, le principe de ce réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. L'objectif est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites NATURA 2000, » tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : l'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique, établi à l'échelle nationale à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'environnement. C'est un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Il différencie les ZNIEFF de type 1 (sites de superficie limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale et européenne), et les ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère).

Trame verte et bleue (TVB) : elle désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement. Elle a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est dont un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale. Par réseau écologique, on désigne un ensemble de mêmes milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est représentée par les milieux boisés et prairiaux, la trame bleue par les cours d'eau, retenues d'eau et zones humides associées.

Urbanité : elle renvoie à la définition de ce qui fait ville ; le géographe Jacques Lévy définit ce qui fait ville par son urbanité, soit la conjonction de deux facteurs : densité et diversité des objets de société. Elle permet de qualifier des sous-espaces selon des gradients d'urbanité, à savoir de la plus grande à la plus faible. Ce modèle comparatif devient ainsi un instrument de mesure élémentaire et universel de la ville. Est urbain ce qui est organisé de manière à favoriser les échanges, en prenant compte de tous les besoins (matériels, culturels, sociaux...) et en optimisant les ressources.

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme : « Le territoire français et le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »



Travaux de la commune

Projet de loi	21 Février 2023
Enquête publique	23 Janvier 2023 - 18 Février 2023
Approbation	

Travaux de la commune	Travaux de la préfecture
-----------------------	--------------------------

CARTE COMMUNALE

2. Document graphique

Echelle: 1:5000



Légende

- Secteur ouvert à la construction (ZC)
- Secteur réservé aux activités (ZCA) (à l'usage du Code de l'urbanisme)
- Secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi (ZN)

